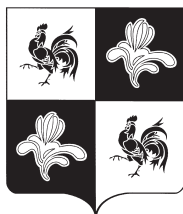


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



25 octobre 2019

SESSION ORDINAIRE 2019-2020

PROJET DE DÉCRET

**contenant le budget général des dépenses
de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2020**

Index

Projet de décret	2
Tableau annexé au décret.....	11
Autres annexes.....	121

PROJET DE DÉCRET

contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2020

SECTION 1^{re}

Dispositions générales

Article 1^{er}

Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 116, § 1^{er}, 121, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

Article 2

Il est ouvert pour les dépenses du budget de la Commission communautaire française afférentes à l'année budgétaire 2020, des crédits s'élevant aux montants ci-après :

en milliers d'EUR

	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
TOTAUX	539.204	513.855

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent décret.

SECTION II

Dispositions spécifiques relatives aux Services du Collège en ce comprises celles relatives aux fonds budgétaires organiques

Article 3

Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846 et de l'article 1^{er}, 1^o, de l'arrêté royal du 31 mai 1966 portant règlement de l'engagement des dépenses des services d'administration, des avances de fonds d'un montant de 248.000 EUR peuvent être consenties aux comptes extraordinaires, à l'effet de payer, indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 8.500 EUR.

Autorisation est donnée à ces comptes de consentir aux fonctionnaires et experts envoyés en mission à l'étranger les avances nécessaires, même

si ces avances sont supérieures à 4.958 EUR et pour autant qu'elles n'excèdent pas 30.000 EUR.

Le paiement des rémunérations d'experts venant d'autres pays et des frais résultant des arrangements avec des pays étrangers peuvent également se faire par avance de fonds, pour autant qu'elles n'excèdent pas 30.000 EUR.

En matière d'enseignement, des avances de fonds d'un maximum de 372.000 EUR peuvent être consenties aux comptes extraordinaires à charge des articles budgétaires 29.003.00.12 et 29.003.00.17 des institutions d'enseignement de la Commission communautaire française dont les noms suivent :

- l'institut Emile GRYSON,
- l'Institut REDOUTE-PEIFFER,
- l'Internat de la Commission communautaire française,
- l'Institut Roger GUILBERT,
- CERIA, Affaires générales,
- l'Institut Roger LAMBION.

En matière de dépenses d'énergie et d'eau, les comptes extraordinaires sont autorisés à payer des créances n'excédant pas 85.000 EUR.

Des avances de fonds, d'un maximum de 1.500.000 EUR peuvent être consenties au compte extraordinaire à charge de l'article budgétaire relatif au paiement des frais de transport scolaire (25.000.00.01) et achat de biens durables (25.000.00.09).

En matière de transport scolaire, les avances de fonds peuvent servir les créances, quel qu'en soit le montant, pour autant que les marchés aient fait l'objet d'un contrat.

Le compte extraordinaire désigné par le Collège est autorisé à payer les créances n'excédant pas 30.000 EUR à l'aide des avances de fonds imputées aux allocations de base 21.000.00.23 (SIPP), 21.000.00.24 et 21.000.00.31.

Article 4

En dérogation de la loi du 29 octobre 1846 relative à l'organisation de la Cour des Comptes, les avances visées à l'article 15-2^o de ladite loi peuvent servir à payer les subventions aux services de télévigilance

et frais de raccordement, de placement, de location d'un appareil téléphonique, imputées à l'allocation de base 22.001.00.05.

Article 5

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril 2014, aucune nouvelle ventilation de crédits ne peut être autorisée à partir des allocations de base : 21.000.00.08, 21.000.00.09, 21.000.00.10, 21.000.00.11, 21.000.00.12, 21.000.00.14, 21.000.00.15, 21.000.00.17, 21.000.00.18, 21.000.00.27, 21.000.00.36, 21.000.00.37, 21.000.00.38, 21.000.00.46, 25.000.00.00, 25.000.00.07, 29.002.00.00, 29.003.00.04, 29.003.00.06, 29.003.00.07, 29.003.00.04, 32.003.10.01 sauf entre elles.

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril 2014, aucune nouvelle ventilation de crédits ne peut être autorisée à partir des allocations de base de la mission 31, sauf entre elles.

Article 6

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril 2014, les allocations suivantes peuvent recevoir des redistributions, par arrêté du Collège, de l'ensemble des allocations de base du budget :

21.000.00.39 Provision pour la gestion des risques pour des dépenses de toutes natures

21.000.00.40 Frais de fonctionnement Bâtiments administratifs

30.001.00.02 Subventions de politique générale et transition social-économique

30.001.00.12 Accord non marchand (ACS)

30.001.00.17 Provision pour accord non marchand

30.001.0018 Subventions Mediapark BX1

31.001.08.01 Dépenses – Crèches – Subventions places existantes (secteur privé)

31.001.08.02 Dépenses – Crèches – Subventions places existantes (secteur public)

31.001.08.03 Dépenses Affaires Sociales

31.001.08.04 Terrains d'accueil pour les gens du voyage

31.001.08.05 Dépenses Crèches – Subventions nouvelles places (secteur public)

31.001.08.06 Dépenses Crèches – Subventions nouvelles places (secteur privé)

31.001.08.07 Dépenses-Subventions dans les Infras Sociales pour personnes handicapées (secteur privé)

31.001.08.08 Dépenses Subvention Infrastructures de santé

31.002.08.01 Dépenses Bâtiments Administratifs

31.002.08.02 Dépenses-Construction et équipement Halte garderie Étoile Polaire

31.008.08.03 Dépenses – Tourisme social

31.002.08.04 Dépenses – Centre Sportif de la Woluwe

31.002.08.05 Dépenses – Dépenses – Complexe sportif d'Anderlecht

31.002.08.06 Dépenses – Enseignement

31.002.08.07 Dépenses- Bâtiments culture

Article 7

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril 2014, et après accord du Ministre compétent et du Ministre du Budget, les crédits inscrits aux allocations de base 26.002.00.01 et 26.003.00.00 peuvent être redistribués entre eux par arrêté du Collège en vue de la mise sur pied de projets de formations des classes moyennes conjointement avec Bruxelles Formation.

Article 8

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril, le crédit inscrit aux allocations de base 21.000.00.39 « Provision pour la gestion des risques pour des dépenses de toutes natures »; 30.001.00.12 « Accords du non-marchand (ACS) » et 30.001.00.17 « Provision pour accord non marchand » et 30.001.00.20 « Provision de politique générale » peuvent être redistribués, par arrêté du Collège, vers les différentes allocations de base du budget décretaal de la Commission communautaire française.

Article 9

Par dérogation à l'article 60, alinéa 3 du décret du 24 avril 2014, tout engagement juridique de la division 31 peut faire l'objet d'une liquidation au-delà de 5 ans.

Article 10

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril 2014, l'allocation de base 23.003.00.11 peut être redistribuée vers les allocations de base de la mission 21 du budget décentral.

Article 11

Des provisions peuvent être allouées aux avocats, aux experts et aux huissiers de justice agissant pour le compte de la Commission communautaire française.

Article 12

Le Collège est autorisé à octroyer des subventions de fonctionnement et d'investissement à charge des allocations de base figurant dans le budget administratif et reprises ci-après :

		22.001.00.07	Subventions aux Maisons d'accueil
		22.001.00.09	Subventions aux associations servant de centres d'appui en matière de politiques d'action sociale et de famille
		22.001.00.10	Subventions aux réseaux en action sociale
		22.001.00.11	Subventions aux services de médiation de dettes
		22.001.00.12	Subventions à l'organisme intersectoriel de coordination
		22.001.00.13	Subventions pour l'informatisation en matière d'action sociale
		22.002.00.00	Dépenses de toute nature relatives à l'application de l'accord non-marchand au secteur de la cohésion sociale
		22.002.00.02	Subventions pour le Centre régional pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français pour adultes
		22.002.00.03	Financement du FIPI Associatif
21.000.00.29	Dotations au Service social	22.002.00.04	Subventions aux associations pour des projets renforçant la cohésion sociale, favorisant l'inclusion des publics et soutenant l'interculturalité
21.000.00.39	Provision pour la gestion des risques pour des dépenses de toutes natures	22.002.00.05	Subventions à l'ASBL « Centre Bruxellois d'Actions Interculturelles »
21.000.00.42	Provision pour Accord Non Marchand	22.002.00.06	Subventions au centre régional d'appui
21.000.00.43	Annulation droits constatés	22.002.00.07	Subventions pour contrats régionaux de cohésion sociale
21.001.00.01	Remboursement de la dotation	22.002.00.08	Subventions pour contrats communaux de cohésion sociale
22.001.00.03	Subventions à des organismes d'aide sociale et pour une politique social-santé intégrée	22.002.00.09	Subventions pour « Lissage » en matière de contrats communaux de cohésion sociale
22.001.00.04	Subventions aux centres de service social et d'action sociale globale	22.002.00.10	Subventions pour le renforcement des politiques de cohésion sociale
22.001.00.05	Subventions aux services de télévigilance et frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique	22.002.00.11	Subventions pour le dispositif d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants
22.001.00.06	Subventions à l'ASBL « fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale »		

22.002.00.12	Financement du FIPI communal	23.001.00.06	Subventions pour des initiatives en matière de santé et soutien à une politique sociale/santé intégrée
22.002.00.13	Subventions pour infrastructures en matière de cohésion sociale et pour le FIPI associatif	23.001.00.08	Accords de coopération
22.002.00.14	Subventions pour infrastructures dans le cadre du financement du FIPI communal	23.001.00.09	Subventions à des structures subventionnées auparavant par l'INAMI (6 ^{ème} réforme)
22.002.00.16	Subventions pour le renforcement des politiques d'accueil et d'accompagnements des primo-arrivants	23.001.00.10	Accords de Coopération pour les programmes de dépistage de cancer
22.004.00.00	Subventions aux services d'aide à domicile	23.002.00.00	Subventions aux services de santé mentale
22.004.00.01	Subventions aux centres de planning familial	23.002.00.01	Subventions aux centres d'accueil téléphonique
22.004.00.02	Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées (secteur privé)	23.002.00.04	Subventions aux associations en matière de soins palliatifs et continués
22.004.00.03	Centres de formations d'aides familiaux	23.002.00.05	Subventions aux centres de coordination de soins et service à domicile
22.004.00.05	Subventions à des organismes d'aide en matière de politique familiale et du 3 ^{ème} âge	23.002.00.06	Subventions aux Associations de santé intégrée (maisons médicales)
22.004.00.06	Subventions aux services d'aide aux personnes âgées maltraitées	23.002.00.07	Subventions aux services actifs en matière de toxicomanies
22.004.00.07	Subventions pour la mise en oeuvre de l'éducation à la vie relationnelle affective et sexuelle (EVRAS)	23.002.00.08	Subventions aux services de promotion et de développement sanitaire
22.004.00.08	Subventions à la ligne d'écoute violences conjugales	23.002.00.09	Subventions aux Réseaux et partenariats d'acteur en santé
22.006.00.05	Subventions aux associations dans le domaine de l'enfance	23.002.00.10	Subventions pour l'informatisation en matière de santé
22.006.00.06	Subvention de fonctionnement de l'asbl FRAJE	23.003.00.11	Mise en œuvre du Plan de Promotion de la santé
23.001.00.03	Subventions pour des projets innovants, récurrents ou l'extension de projets dans le domaine de la santé	23.003.00.12	Services d'accompagnement et de support
23.001.00.04	Subventions pour des projets innovants, récurrents ou l'extension de projets en santé mentale	23.003.00.13	Acteurs en promotion de la santé
23.001.00.05	Subventions à l'ASBL « Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale »	23.003.00.14	Réseaux en promotion de la santé
		24.000.00.07	Subventions d'investissement en tourisme social (secteur privé)
		26.001.00.00	Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique

26.001.00.04	Promotion d'activités et soutien en concertation avec l'IBFFP et l'agence FSE à des actions d'insertion professionnelle	26.001.00.20	Pérennisation de projets issus du plan bruxellois de Garantie pour la jeunesse – soutien structurel à la formation des jeunes
26.001.00.05	Décret ISP:OISP agréés : financement de l'équipe de base	26.002.00.01	Subventions en matière de formation des indépendants et des classes moyennes
26.001.00.06	Subventions aux associations d'amateurs agréés du secteur agricole et soutien aux initiatives d'innovation et de développement dans l'agriculture urbaine	26.002.00.06	Subventions à l'OFFA
26.001.00.07	Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promotion sociale	26.002.00.07	Autres frais pour projets pédagogiques du centre y compris projets européens
26.001.00.08	Subventions d'initiatives de diffusion et d'information liées aux activités d'insertion socio-professionnelle	26.002.00.10	Subventions à l'ASBL Espace Formation PME
26.001.00.09	Subventions à la FEBISP	26.002.00.11	Subventions de fonctionnement au Consortium de validation et de compétence
26.001.00.10	Subventions pour financer la formation continue du personnel des organismes agréés	26.003.00.00	Subventions à l'Institut pour son fonctionnement et ses actions de formations organisées dans le cadre de la gestion paritaire, (y compris la sous-traitance avec des tiers et la collaboration avec les secteurs professionnels)
26.001.00.11	Financement de l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion professionnelle	26.003.00.01	Subventions accordées à l'Institut pour les actions de formations organisées dans le cadre de partenariat avec des acteurs privés ou publics
26.001.00.12	Frais de gestion liés à l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion socio-professionnelle	26.003.00.02	Subventions à l'Institut pour les actions de formation dans le cadre du New Deal
26.001.00.13	Financement de la délégation syndicale intercentre du secteur de l'insertion socio-professionnelle	28.000.00.00	Investissements en matière d'infrastructures sportives privées (arrêté royal du 1 ^{er} avril 1977)
26.001.00.14	Subventions à Skills Belgium	29.003.00.00	Dépenses de toutes natures relatives à la valorisation de l'enseignement
26.001.00.16	Contribution financière de la CCF au financement de l'agence FSE	29.003.00.15	Subventions de fonctionnement à la H.E.Lucia de Brouckère
26.001.00.17	Contribution de la Commission Communautaire française au financement de l'agence francophone pour l'éducation et la formation tout le long de la vie	29.003.00.21	Provisions pour la gestion des risques pour des dépenses de toute nature
26.001.00.18	Contribution de la CCF au service francophone des Métiers et qualifications	29.003.00.22.	Initiatives transversales sur le site du CERIA
26.001.00.19	Certifications en matière de validation des compétences	29.003.00.23	Subventions au Centre de Validation des Compétences du CERIA ASBL

29.003.00.24	Aides à l'investissement à l'ASBL centre de validation des compétences du CERIA	30.001.00.15	Accord non marchand primes syndicales
29.003.00.25	Subventions de fonctionnement au Centre de technologie avancée du CERIA ASBL	30.001.00.16	Projets innovants
29.003.00.26	Aides à l'investissement au Centre de technologie avancée du CERIA ASBL	30.001.00.17	Provision pour accord non marchand
29.003.00.27	Subventions aux initiatives en lien avec l'enseignement	30.001.00.18	Subventions Mediapark BX1
30.000.00.01	Frais liés à l'immeuble à Paris	30.001.00.19	Subvention à l'ASBL CBCS
30.000.00.04	Subventions aux associations	30 001 00 20	Provision de politique générale
30.000.00.05	Actions francophonies	31.001.08.01	Dépenses – crèches – Subventions places existantes (secteur privé)
30.000.00.06	Transfert à WBI	31.001.08.02	Dépenses crèches – Subventions places existantes (secteur public)
30.000.00.08	Subventions aux associations pour frais d'envoi ou d'accueil d'experts dans le cadre de colloques	31.001.08.03	Dépenses affaires sociales
30.001.00.02	Subventions de politique générale et transition social-économique	31.001.08.04	Terrains d'accueil pour les gens de voyages
30.001.00.03	Subventions destinées à soutenir la politique d'égalité des chances	31.001.08.05	Dépenses crèches – Subventions nouvelles places (secteur public)
30.001.00.04	Contribution au fonctionnement de la Commission nationale des droits de l'enfant	31.001.08.06	Dépenses crèches- Subventions nouvelles places (secteur privé)
30.001.00.05	Participation au Plan Magellan et soutien aux institutions audiovisuelles	31.001.08.07	Dépenses – Subventions dans les Infra Sociales pour personnes handicapées (secteur privé)
30.001.00.08	Subvention dans le cadre de l'appel à projet vivre-ensemble	31.001.08.08	Dépenses – Subventions infrastructures de santé
30.001.00.10	Provisions pour contentieux	32.003.10.02	Dotations au SGS Centre Etoile Polaire
30.001.00.11	Accord non marchand gestion embauche compensatoire (BEC, réduire et compenser)	32.004.09.01	Aides individuelles
30.001.00.12	Accord non marchand ACS	32.004.09.02	Aides à l'emploi dans le secteur ordinaire subventionnées par le fonds social européen
30.001.00.13	Accord non marchand embauche compensatoire	32.004.09.03	Aides à l'emploi dans le secteur ordinaire non subventionnées par le fonds social européen
30.001.00.14	Accord non marchand Volet Bien Être	32.004.09.04	Intervention pour la prise en charge des jeunes adultes dans les structures de l'enseignement spécialisé
		32.004.09.05	Subventions aux services d'accompagnement

- 32.004.09.06 Subventions aux services d'interprétation pour sourds et aux services d'appui à la communication et à l'interprétation pour les personnes sourdes
- 32.004.09.07 Subventions aux services d'accueil familial
- 32.004.09.08 Subventions aux services de loisirs inclusifs
- 32.004.09.09 Subventions aux services de soutien aux activités d'utilité publique
- 32.004.09.10 Subventions aux services de soutien aux activités citoyennes
- 32.004.09.11 Dépenses relatives au projet du fonds social européen « Appui à la formation professionnelle »
- 32.004.09.12 Subventions aux projets particuliers agréés
- 32.004.09.13 Soutien aux projets particuliers
- 32.004.09.14 Soutien aux projets innovants
- 32.004.09.15 Intervention dans la rémunération et les charges sociales des entreprises de travail adapté
- 32.004.09.16 Subventions à l'investissement aux entreprises de travail adapté
- 32.004.09.17 Subventions aux services d'accueil en journée et d'hébergement
- 32.004.09.18 Convention prioritaires et nominatives
- 32.004.09.19 Gestion financières des subventions périodiques à l'utilisation

Article 13

L'encours au 31 décembre 2019 de l'allocation de base 11.001.01.19 (Dépenses Bâtiments – division Culture) est transféré sur l'allocation de base 31.002.08.07 (Dépenses-Culture)

Article 14

L'encours au 31 décembre 2019 de l'allocation de base 31.002.08.05 (Dépenses – Complexe

sportif d'Anderlecht) est transféré sur l'allocation de base 31.002.08.06 (Dépenses-Enseignement).

Article 15

Les frais liés aux immeubles rue du meiboom sont rattachés à au centre financier 31.002.08.06 (Enseignement) et non sur l'allocation de base 31.002.08.01 (Bâtiments administratifs)

Article 16

Par dérogation à l'article 33 du décret du 24 avril 2014, la comptabilité analytique ne sera pas d'application pour l'année 2020.

Article 17

Par dérogation à l'article 34 du décret du 24 avril 2014, l'inventaire comptable sera d'application uniquement pour l'administration centrale (site Palais) pour l'année 2020.

Article 18

Par dérogation à l'article 74 du décret du 24 avril 2014, l'arrêté sur le contrôle interne, en cours de rédaction, ne sera pas d'application pour l'année 2020.

Article 19

Par dérogation à l'article 12 du décret du 24 avril 2014, le Collège dépose le projet de décret budgétaire à l'Assemblée au plus tard le 31 octobre 2020

SECTION III **Dispositions spécifiques relatives aux Organismes Administratifs Publics**

Article 20

Est approuvé le budget de l'Institut Bruxellois francophone pour la Formation Professionnelle pour l'année 2020

Article 21

Le collège est autorisé à octroyer des subventions facultatives à charge des crédits des allocations de base qui sont spécialement reprises à cet effet dans le tableau budgétaire et dont le code économique

correspond à un transfert de revenus ou de capital sous forme de subvention ainsi qu'à charge des allocations budgétaires qui seront créés par transfert à partir de ces allocations et ce conformément à l'article 19 du décret du 24 avril 2014.

SECTION IV
**Dispositions spécifiques relatives
aux Services administratifs
à comptabilité autonome**

Article 22

Est approuvé le budget du Service à gestion séparée – Centre Étoile Polaire – pour l'année budgétaire 2020 annexé au présent décret.

Article 23

Le collège est autorisé à octroyer des subventions facultatives à charge des crédits des allocations de base qui sont spécialement reprises à cet effet dans le tableau budgétaire et dont le code économique correspond à un transfert de revenus ou de capital sous forme de subvention et ce conformément à l'article 19 du décret du 24 avril 2014.

SECTION V
**Dispositions spécifiques relatives
aux autres engagements
de l'Entité francophone bruxelloise**

Article 24

Le Collège est autorisé à apporter la garantie de la Commission communautaire française :

- aux emprunts conclus par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois en vue de refinancer des emprunts arrivant à échéance et faisant l'objet d'une garantie de la Commission communautaire française;
- aux emprunts conclus par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois en vue du remboursement anticipé d'emprunts conclu par ladite société et faisant l'objet d'une garantie de la Commission communautaire française;
- aux opérations de gestion des taux d'intérêts (produits dérivés) conclues par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois dans le cadre des emprunts bénéficiant de la garantie de la Commission communautaire française.

Article 25

Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020

Bruxelles, le 24 octobre 2019

Au nom du Collège,

La Ministre-Présidente, chargée du Budget,

Barbara TRACHTE

TABLEAU ANNEXE AU DÉCRET

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2019	Initial 2020	
MISSION 01: CABINET DU PRESIDENT DU COLLEGE B.TRACHTE								
Programme 000: B. TRACHTE								
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	0111			3	E	338	345	
01.000.00.00.1111					L	338	345	
<u>Justification:</u>								
Allocation de rémunération du personnel de cabinet. L'augmentation correspond à une indexation de 2%								
Frais de fonctionnement du cabinet								
01.000.00.01.1211	0111			1	E	13	13	
					L	13	13	
Dépenses patrimoniales du cabinet								
01.000.00.02.7422	0111			1	E	27	27	
					L	27	27	
Totaux Programme 000								
					E	378	385	
					L	378	385	
TOTAUX MISSION 01								
					E	378	385	
					L	378	385	

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2019	Initial 2020

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES

7.INVESTISSEMENTS ET DÉINVESTISSEMENTS

E	351	358
L	351	358
E	27	27
L	27	27

Dépenses					COCOF		
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2019	Initial 2020
MISSION 02: CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE R. VERVOORT							
Programme 000: R. VERVOORT							
Traitements et indemnités du personnel du cabinet							
02.000.00.00.1111	0111			3	E	176	179
					L	176	179
Frais de fonctionnement du cabinet							
02.000.00.01.1211	0111			1	E	28	28
					L	28	28
Dépenses patrimoniales du cabinet							
02.000.00.02.7422	0111			1	E	18	18
					L	18	18
Totaux Programme 000							225
							225
TOTAUX MISSION 02							225
							225

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2019	Initial 2020	

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES

7.INVESTISSEMENTS ET DÉINVESTISSEMENTS

E	204	207
L	204	207
E	18	18
L	18	18

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2019	Initial 2020
MISSION 03: CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE B.CLERFAYT							
Programme 000: B. CLERFAYT							
Traitements et indemnités du personnel du cabinet 03.000.00.00.1111	0111			3	E L	181 181	184 184
Frais de fonctionnement du cabinet 03.000.00.01.1211	0111			1	E L	25 25	25 25
Dépenses patrimoniales du cabinet 03.000.00.02.7422	0111			1	E L	13 13	13 13
Totaux Programme 000						E 219 L 219	222 222
TOTAUX MISSION 03						E 219 L 219	222 222

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2019	Initial 2020

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES

7.INVESTISSEMENTS ET DÉINVESTISSEMENTS

E	206	209
L	206	209
E	13	13
L	13	13

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2019	Initial 2020
MISSION 04: CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE A. MARON							
Programme 000: A.MARON							
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	0111			3	E	184	188
04.000.00.00.1111					L	184	188
<u>Justification:</u>							
Allocation de rémunération du personnel de cabinet. L'augmentation correspond à une indexation de 2%							
Frais de fonctionnement du cabinet							
04.000.00.01.1211	0111			1	E	25	25
					L	25	25
Dépenses patrimoniales du cabinet							
04.000.00.02.7422	0111			1	E	18	18
					L	18	18
Totaux Programme 000					E	227	231
					L	227	231
TOTAUX MISSION 04					E	227	231
					L	227	231

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2019	Initial 2020

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES

7.INVESTISSEMENTS ET DÉINVESTISSEMENTS

E	209	213
L	209	213
E	18	18
L	18	18

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2019	Initial 2020	
MISSION 05: CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE N. BEN HAMOU								
Programme 000: N. BEN HAMOU								
Traitements et indemnités du personnel du cabinet								
05.000.00.00.1111	0111			3	E L	233 233	238 238	
Frais de fonctionnement du cabinet								
05.000.00.01.1211	0112			1	E L	19 19	19 19	
Dépenses patrimoniales du cabinet								
05.000.00.02.7422	0112			1	E L	4 4	4 4	
Totaux Programme 000						E L	256 256	
TOTAUX MISSION 05						E L	261 261	

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2019	Initial 2020

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES

7.INVESTISSEMENTS ET DÉINVESTISSEMENTS

E	252	257
L	252	257
E	4	4
L	4	4

Dépenses					COCOF		
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2019	Initial 2020
MISSION 06: PARLEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS							
Programme 000: Subsistance							
Dotation à l'Assemblée							
06.000.00.00.0101	0112				E L	- -	- -
<u>Justification:</u>							
<i>La dotation 2020 est engagée et liquidée sur les crédits 2019.</i>							
Totaux Programme 000					E L	- -	- -
TOTAUX MISSION 06					E L	- -	- -

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de crédit	Initial 2019	Initial 2020
MISSION 07: CABINETS							
Programme 000: Subsistance							
Provisions pour sortie de charge 07.000.00.00.0101	0112			4	E L	279 279	- -
<i>Justification:</i> Cette allocation n'a pas de besoin de crédits hors années d'élection.							
Totaux Programme 000						E 279 L 279	- -
TOTAUX MISSION 07						E 279 L 279	- -

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2019	Initial 2020	

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

0.DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES

E	279
L	279

Dépenses		COCOF					
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2019	Initial 2020

MISSION 21: ADMINISTRATION

Programme 000: Substance

Dépenses de toute nature relatives à la réforme de la comptabilité de l'Etat		1	E	40
21.000.00.03.1211	0131		L	40
<u>Justification:</u> Sur la base des recommandations fournies dans le cadre d'une étude commanditée précédemment, un marché cadre a été approuvé. Celui-ci est constitué de trois tranches, qui porteront sur les travaux préparatoires de la réforme sur les volets juridiques, organisationnels et technique de la réforme comptable.				
Frais de fonctionnement de la cellule COMMUNICATION		3	E	30
21.000.00.05.1211	0131		L	30
<u>Justification:</u> Ce budget sert à payer les productions liées à la communication (Banner, drapeaux, affiches, goodies, publications, recours à des petites consultations spécialisées en communication (Ludeo, etc.)).				
Rémunérations du personnel statutaire		3	E	20.480
21.000.00.08.1111	0131		L	20.480
<u>Justification:</u> Ce crédit est destiné à couvrir les rémunérations du personnel statutaire affecté aux matières financées par le budget décentral. Le personnel concerné est affecté à la gestion des services généraux ainsi que des matières décentralisées et ex provinciales à l'exception du personnel de l'enseignement, de l'Inspection médicale scolaire, des CPMS, du centre de l'Etoile polaire et du Complexe sportif.				
Il est tenu compte des dépenses de traitement, de cotisations patronales et de l'application de l'arrêté du Collège de la CCF du 13 avril 1995 fixant le statut pécuniaire des membres du personnel des services du Collège de la CCF ainsi que de l'application de l'arrêté du 4 mars 1999 du Collège de la CCF relatif à la carrière des fonctionnaires et au règlement du personnel des services du Collège de la CCF tels que modifiés.				
Ce crédit tient compte de la statutarisation des agents et de l'adaptation de la structure du Collège.				

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2019	Initial 2020
Rémunérations du personnel contractuel							
21.000.00.09.1111	0131			3	E L	4.950 4.950	4.900 4.900
<u>Justification:</u> Ce crédit est destiné à couvrir les rémunérations du personnel contractuel affecté aux matières financées par le budget décentral. Le personnel concerné est affecté à la gestion des services généraux ainsi que des matières décentralisées et ex provinciales à l'exception du personnel de l'enseignement, de l'Inspection médicale scolaire, des CPMS, du centre de l'Etoile polaire et du Complexe sportif.							
Frais liés au personnel							
21.000.00.10.1111	0131			3	E L	1.300 1.300	1.300 1.300
<u>Justification:</u> Ce crédit est destiné à couvrir le paiement des frais de personnel dont : –cotisation pour tutelle médicale, –cotisation pour prime syndicale, –chèques-repas (8€), –abonnements STIB (confection de la carte MOBIB et remboursement des duplicatas en cas de vol), et autres sociétés de transport en commun –abonnements SNCB à 100%, –frais de vélo dans le cadre des trajets domicile-bureau. –Abonnements vélos partagés							

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2019	Initial 2020
Charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex-CFC.							
21.000.00.11.1120	0131			4	E L	1.793 1.793	1.793 1.793
<u>Justification:</u> Le refinancement du contrat prévoit le paiement d'une prime de 3.000.000 € à indexer de 2 % annuellement. Du montant de la facture annuelle est déduit le montant de la CVO des agents prélevée l'année précédente. Le résultat est réparti à 50 % sur les 2 AB 10 000 00 03 et 21 000 00 11. Le montant prévu pour l'année 2020 est de 3 585 000 € soit 1 793 000 € par A.B.							
Charges et provisions de pensions des agents de l'ex-province de Brabant.							
21.000.00.12.1120	0131			4	E L	4.400 4.400	4.500 4.500
<u>Justification:</u> Ce crédit est destiné à couvrir le paiement de pensions retraite ou de survie du personnel transféré de la Province de Brabant qui est couvert par une assurance-pension. Le montant de la facture est indexé de 2,2%.							
Quote-part dans les pensions des agents de l'ex-FBFISPPH							
21.000.00.14.1120	0131			4	E L	280 280	280 280
<u>Justification:</u> Ce crédit couvre la part de la CCF dans les charges des pensions de retraite à charge du Trésor public pour les agents admis à la pension avant le 1er janvier 1999 (article 12bis de la loi du 28 avril 1958 relative à certains organismes d'intérêt public supprimés ou restructurés). Ce crédit tient également compte de la loi du 3 février 2003 apportant diverses modifications à la législation relative aux pensions du secteur public qui oblige la CCF à verser une cotisation supplémentaire de pension pour les agents transférés à la CCF pour leurs prestations – dans le secteur public – antérieures à leur arrivée à la CCF							

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2019	Initial 2020
Dépenses relatives aux pensions des agents de l'ex-province de Brabant admis à la retraite avant le 1/1/95							
21.000.00.15.1120	0131			4	E L	416 416	416 416
<u>Justification:</u> Le plan de financement prévu en 1995 est insuffisant pour couvrir le paiement des pensions des agents provinciaux non transférés. Le remboursement du prêt conclu avec l'organisme assureur étant terminé en décembre 2009, le comité de surveillance a décidé de ne pas consolider le fonds de pensions.							
Le déficit est payé par l'ensemble des héritiers selon la répartition prévue au moment de la scission, soit 10,4 % pour la CCF.							
Selon le plan de financement présenté par l'organisme assureur et accepté par le comité de surveillance, le montant dû par la CCF en 2020 s'élève à 416.000 €.							
Dépenses liées aux frais de parcours							
21.000.00.17.1211	0131			1	E L	38 38	45 45
<u>Justification:</u> Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées à l'application de l'arrêté du 7/2/03 du Collège de la CCF portant réglementation en matière de frais de parcours dans le cadre d'une mission de service, tel que modifié.							
Le montant budgétisé est donc partagé entre 2 types de dépenses : - La facture OMNIUM - Les déclarations de créance des agents.							
Frais de gestion du personnel							
21.000.00.18.1211	0131			1	E L	383 383	383 383
<u>Justification:</u> Cette allocation est destinée à couvrir les dépenses liées au personnel, exécutées par marchés de services.							

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2019	Initial 2020
Frais de formation du personnel							
21.000.00.19.1211	0131			3	E L	220 220	220 220
<u>Justification:</u> Ce crédit doit permettre de mettre en œuvre le plan de formation 2019-2020 concerné avec les organisations syndicales et élaboré sur base des activités réalisées et des besoins identifiés au sein des différentes directions d'administration.							
Ce crédit permettra également de soutenir la mise en œuvre du plan stratégique de l'administration, en initiant notamment des actions visant à véhiculer les valeurs du SPFB, ou de la fonction publique en général.							
Frais liés à l'informatisation de l'administration							
21.000.00.20.1211	0131			1	E L	1.960 1.960	2.060 2.060
<u>Justification:</u> Ce crédit est destiné à couvrir les frais des prestations fournies par le personnel IRISTEAM mis à disposition par le CIRB ainsi que les frais de consultance pour développements additionnels.							
Il couvre également les frais liés au personnel informatique du Ceria, désormais intégré à l'équipe Iristeam existante.							
Projet MyCocof : ce budget couvre les frais d'entretien du portail							
Application E-sub et Hygie							
21.000.00.21.1211	0131			4	E L	900 290	- 290
<u>Justification:</u> Ce crédit destiné à couvrir les frais liés à la maintenance de l'application informatique réalisée suite à l'accord conclu avec le secteur non-marchand, des prestations individuelles et collectives, l'informatisation des services d'aide à domicile et à l'intégration du secteur de la cohésion sociale.							
Cette allocation est sujette à un engagement tous les 3 ans, liquidé sur 3 ans							

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2019	Initial 2020	
Application budgétaire et comptable								
21.000.00.22.1211	0131			1	E L	400 400	400 400	
<u>Justification:</u> Il s'agit des frais liés à l'utilisation de SAP, son entretien et ses modernisations.								
Mission du Service interne de Prévention et de Protection du Travail (SIPP)fonct.								
21.000.00.23.1211	0721			1	E L	122 122	102 102	
<u>Justification:</u> Crédit destiné au fonctionnement de la médecine du travail et à la mise à disposition du service interne de prévention et de protection au travail des moyens nécessaires à l'exercice de ses missions, et notamment l'application de la loi du 4 août 1996 sur le bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail, telle que consolidée dans le code du bien-être au travail en 2012 et telle que précisée par l'AR du 10 avril 2014 relatif à la prévention des risques psychosociaux au travail								
Frais de fonctionnement								
21.000.00.24.1211	0133			1	E L	1.815 1.815	1.835 1.835	
<u>Justification:</u> Ce crédit est destiné à couvrir les frais relatifs au fonctionnement propre de l'administration. Il s'agit entre autres de frais de timbrage, de fourniture d'énergie (gaz, électricité), de précomptes immobiliers, d'assurances, d'entretien des véhicules, honoraires d'avocats, frais de procédures judiciaires etc...								
Frais de location simple (leasing opérationnel)								
21.000.00.26.1213	0133			1	E L	89 89	101 101	
<u>Justification:</u> Crédit destiné à couvrir les frais de location et de contrats de maintenance des photocopieurs								
Politique d'égalité des chances pour l'accès à la fonction publique								
21.000.00.27.1211	0133			3	E L	22 22	22 22	
<u>Justification:</u> Ce crédit est destiné à la réservation de places d'accueil dans des crèches en faveur des enfants en bas âge d'agents de la Cocof à Schaerbeek								

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2019	Initial 2020
Dépenses patrimoniales du S.I.P.P.							
21.000.00.33.7422	0133			1	E L	18 18	18 18
<i><u>Justification:</u></i> Crédit destiné à couvrir l'achat de matériel pour le SIPP afin qu'il puisse disposer des moyens nécessaires à l'exercice de ses missions.							
Rémunération du personnel contractuel engagé dans le cadre du projet FSE pour Phare							
21.000.00.36.1111	0131			3	E L	90 90	95 95
<i><u>Justification:</u></i> Le crédit est destiné à co-financer 2 emplois contractuels dans le cadre des projet FSE							
Rémunération du personnel contractuel engagé dans le cadre du projet FSE pour SFPME							
21.000.00.37.1111	0131			3	E L	300 300	240 240
<i><u>Justification:</u></i> Le crédit est destiné à co-financer 7 emplois contractuels dans le cadre des projet FSE							
Charges de pensions des agents provenant de l'ex-IFPME							
21.000.00.38.1120	0131			3	E L	15 15	13 13
<i><u>Justification:</u></i> Lors du transfert des agents provenant de l'IFPME, une convention a été signée avec un organisme assureur concernant la pension de ces agents avant leur transfert à la COCOF. La Région wallonne et la COCOF s'engagent à alimenter ce fonds de pension s'il s'avère insuffisant pour procéder aux paiements des quotes-parts de pension.							
Suite à l'étude actuarielle reçue à notre demande, un montant récurrent de 13.000 € par an suffit à alimenter ce fonds pour la COCOF au moins jusqu'en 2027							

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2019	Initial 2020
Provision pour la gestion des risques pour des dépenses de toutes natures							
21.000.00.39.0101	0131			1	E L	- -	201 201
<u>Justification:</u> Il s'agit d'une provision pour couvrir les risques financiers engendrés par divers litiges. Les 201.000 € correspondent aux litiges actuellement déterminés par l'administration.							
Frais de fonctionnement bâtiments administratifs							
21.000.00.40.1211	0133			1	E L	859 859	997 997
<u>Justification:</u> Ce crédit est destiné à couvrir les frais de gestion (entretien des installations techniques, frais de copropriété, primes d'assurances, lutte contre les nuisibles, ...) des bâtiments ne dépendant pas de l'Enseignement et dont la Commission communautaire française est propriétaire (Palais, Meiboom, CIV4, Maison de la Francité et le Musée du Jouet) ainsi que de ceux dont elle est locataire (ou qui sont mis à disposition d'ASBL) (Rue de la Poste – Centre de ressources vidéo de Bruxelles) ou encore dont la Commission communautaire française est emphytéote (Théâtre de la Place des Martyrs, ABCD), en fonction des dispositions prévues par les conventions passées avec les ASBL. Ces crédits sont également destinés à couvrir des travaux d'aménagement ou de rénovation afférents aux bâtiments administratifs (rue du Meiboom et rue des Palais).							
Bien-être							
21.000.00.41.1211	0133			3	E L	30 30	30 30
<u>Justification:</u> Ce crédit permettra de prendre, en collaboration avec le SIPP, diverses mesures favorisant le bien être général des agents du SPFB en vue de réduire les risques psychosociaux. A titre d'exemple : envisager un local détente/sieste/yoga/ en entreprise							
Provision pour Accord Non Marchand							
21.000.00.42.0101	0131			3	E L	- -	- -

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2019	Initial 2020	
Annulation droits constatés								
21.000.00.43.0101	0131			1	E L	75 75	92 92	
<u>Justification:</u> Ce crédit sert à couvrir les frais liés aux annulations de droits constatés.								
Frais de formation du Conseil de direction								
21.000.00.45.1211	0133			3	E L	25 25	25 25	
<u>Justification:</u> Ce crédit permettra la prise en charge des frais liés à l'accompagnement du Conseil de direction dans la mise en œuvre de son plan stratégique.								
Dépenses de promotion, de publication et de diffusion liées aux ressources humaines								
21.000.00.46.1211	0131			1	E L	- -	10 10	
<u>Justification:</u> Ce crédit est destiné à couvrir des frais de publication et de diffusions d'offres d'emploi dans des revues ou sur des sites internet dédiés et permettant l'engagement contractuel de profils pointus pour lesquels l'administration rencontre des difficultés à trouver des candidats.								
Totaux Programme 000							E L	41.924 42.214

Dépenses				COCOF			
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2019	Initial 2020
Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique							
0.DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES							
					E	75	293
					L	75	293
1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES							
					E	40.817	40.322
					L	40.207	40.612
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS							
					E	1.007	957
					L	1.007	957
7.INVESTISSEMENTS ET DÉSIGNIFICATIONS							
					E	348	352
					L	348	352

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de crédit	Initial 2019	Initial 2020
MISSION 22: AIDE AUX PERSONNES							
Programme 001: Action Sociale							
Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration							
22.001.00.00.1211	1070			1	E	15	15
<u>Justification:</u> Base légale: Décret du 5 juin 1997 portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux Personnes et de la Santé.					L	15	15
Ce crédit est destiné aux frais d'études, de colloques et de missions de membres de l'administration et de personnes étrangères à celle-ci. Il couvre également les jetons de présence des membres du Conseil consultatif.							
Promotion, publication, diffusion							
22.001.00.01.1211	1070			3	E	15	15
<u>Justification:</u> Ce crédit est destiné aux frais de promotions, publications, diffusion. Des campagnes d'information destinées à faire connaître les services offerts par la Commission communautaire française sont envisagées. Des campagnes sur des thématiques précises peuvent être lancées (sensibilisation aux violences conjugales, à l'endettement, à la maltraitance des personnes âgées,... etc)					L	15	15
Subventions à des organismes d'aide sociale et pour une politique social-santé intégrée							
22.001.00.03.3300	1070	FACULTATIF		3	E	668	668
<u>Justification:</u> Ce crédit est destiné à des organismes d'aide sociale. Il permet de soutenir diverses initiatives dans le domaine de l'action sociale en général. Des projets innovants pourront être soutenus sur des thématiques diverses notamment celle de l'articulation social-santé.					L	738	670

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2019	Initial 2020
Subventions aux centres de service social et d'action sociale globale							
22.001.00.04.3300	1070	ORGANIQUE		3	E L	3.182 3.170	3.273 3.268
<u>Justification:</u> base légale:							
Décret de l'Assemblée de la Commission communautaire française du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.							
Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 4 juin 2009 portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.							
Ce crédit est destiné à financer les 9 centres d'action sociale globale agréés, ainsi que le service social de la Mutualité Saint-Michel, également agréé. Les crédits de liquidation ont été calculés sur base d'une estimation de l'administration.							
Subventions aux services de télévigilance et frais de rattachement, de placement et de location d'un appareil téléphonique							
22.001.00.05.3300	1070	ORGANIQUE		3	E L	221 181	266 226
<u>Justification:</u> Ce crédit est destiné à subventionner les services agréés de télévigilance, conformément au décret du 22 mars 2007 relatif à la politique d'hébergement et d'accueil à mener envers les personnes âgées et à son arrêté d'application du 2 avril 2009 ainsi qu'à des frais de rattachement, de placement et de location d'un appareil téléphonique pour les personnes bénéficiant de mesures transitoires.							
Des subventions sont octroyées aux services de télévigilance lorsque ceux-ci appliquent une réduction tarifaire aux bénéficiaires répondant aux conditions fixées par la législation. Une indexation est appliquée conformément à cette législation.							

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2019	Initial 2020	
Sont prévus comme centres d'appui, le Centre d'appui aux services de Médiation de dettes de la Région bruxelloise, à savoir l'ex-GREPA, qui remplit un rôle de formateur et d'expert en matière de médiation de dettes et Infor-Homes, qui remplit un rôle d'expert et d'organe d'information en matière d'hébergement pour personnes âgées.								
Subventions aux réseaux en action sociale								
22.001.00.10.3300	1070	ORGANIQUE		3	E L	229 229	234 233	
<u>Justification:</u> Base légale : – Décret de l'Assemblée de la Commission communautaire française du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé. – Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 4 juin 2009 portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé. Ce crédit est destiné à soutenir des réseaux en matière de politique d'action sociale et de famille agréés par la Commission communautaire française. sept réseaux sont actuellement subventionnés en Action sociale : « Mariage et Migration », « Pauvreté », « Concertation aide alimentaire », « Volontariat », "lutte contre les mutilations génitales féminines", "prévention au surendettement"et "aidants proches"								
Subventions aux services de médiation de dettes								
22.001.00.11.3300	1070	ORGANIQUE		3	E L	504 503	896 896	
<u>Justification:</u> Base légale : – Décret de l'Assemblée de la Commission communautaire française du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé. Ce crédit est destiné à soutenir les services de médiation de dettes agréés par la Commission communautaire française. 350.000 € complémentaires sont dégagés pour permettre une augmentation du cadre agréé d'I ETP assistant social et de 0,16 ETP juriste par service.								

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de crédit	Initial 2019	Initial 2020
Subventions à l'organisme intersectoriel de coordination							
22.001.00.12.3300	1070	ORGANIQUE		1	E L	93 93	95 95
<i>Justification:</i> <i>Base légale:</i> <i>Décret de l'Assemblée de la Commission communautaire française du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.</i> <i>Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 4 juin 2009 portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.</i> <i>Le montant est destiné à subventionner l'organisme intersectoriel de coordination agréé. Il correspond aux subventions fixées par la législation et une indexation est appliquée conformément à celle-ci. Ces subventions sont octroyées à titre d'intervention dans les frais de personnel et de fonctionnement ainsi que pour la démarche d'évaluation qualitative.</i>							
Subventions pour l'information en matière d'action sociale							
22.001.00.13.5210	1070	FACULTATIF		1	E L	79 79	100 100
<i>Justification:</i> <i>Ces crédits sont destinés à couvrir les frais de matériel informatique et, l'acquisition de logiciels et la formation en informatique des travailleurs dans les secteurs de l'action sociale et de la famille.</i>							

Totaux Programme 001

E	17.962	19.078
L	17.931	19.034

Dépenses					COCOF		
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2019	Initial 2020
Programme 002: Cohabitation des communautés locales							
Dépenses de toute nature relatives à l'application de l'accord non-marchand au secteur de la cohésion sociale							
22.002.00.00.3300	1070	FACULTATIF		3	E L	888 750	888 750
<u>Justification:</u> Ce crédit est destiné à des dépenses de toute nature relatives à l'application de l'accord non-marchand au secteur de la cohésion sociale, en ce compris la prime exceptionnelle ajoutée au budget initial de 2018.							
Dépenses de toute nature en matière de cohésion sociale							
22.002.00.01.1211	1070			3	E L	99 99	35 35
<u>Justification:</u> Ce crédit est destiné à couvrir la commande d'études, la publication de brochures, le paiement des jetons de présence aux membres de la section « cohésion sociale » du Conseil consultatif.							
Subventions pour le Centre régional pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français pour adultes							
22.002.00.02.3300	1070	ORGANIQUE		3	E L	931 931	949 949
<u>Justification:</u> Cette A.B. est destinée au financement de «Lire et Ecrire Bruxelles», pour ses missions de Centre régional pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français. Ces moyens sont indexés annuellement.							
Financement du FIPI Associatif							
22.002.00.03.3300	1070	ORGANIQUE		3	E L	711 716	711 716
<u>Justification:</u> Cette A.B. est destinée au financement des projets sélectionnés dans le cadre de l'appel à projet du FIPI associatif. Vu que la ventilation entre les projets en fonctionnement et en infrastructure n'est pas connue avant la sélection des projets, cette A. B. pourra connaître des transferts de crédits en cours d'année							

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2019	Initial 2020	
Subventions pour " Lissage" en matière de contrats communaux de cohésion sociale 22.002.00.09.3300 <i>Justification:</i> Les trois A.B. (07, 08 et 09) du même programme servent au subventionnement des contrats régionaux et communaux de cohésion sociale. La politique de cohésion sociale regroupe les anciens programmes de cohéhabitation, d'insertion sociale et d'été jeunes. Lorsque l'on a appliqué les nouveaux critères de répartition des moyens financiers entre les communes éligibles en 2006, il est apparu qu'avec les moyens budgétaires disponibles, certaines communes auraient vu le montant total des subventions octroyées aux associations de cette commune, diminuer par rapport à ce que l'ensemble de ces associations obtenaient avant l'entrée en vigueur du décret. Les moyens budgétaires ne permettaient pas de corriger immédiatement cette situation par une augmentation suffisante des moyens pour les associations des autres communes. Il a donc été proposé depuis 2006 de procéder à un rééquilibrage entre les communes en permettant aux communes qui avaient jusqu'à ce moment des moyens supérieurs à ce que la nouvelle répartition leur octroie, de conserver ces moyens jusqu'à ce que l'augmentation globale du budget destiné à la cohésion sociale permette un rééquilibrage sans diminution des moyens pour aucune commune. Lors du calcul effectué en 2010 pour répartir l'enveloppe entre les communes pour les contrats 2011-2015, il est apparu des pertes encore très importantes pour certaines communes. Il a dès lors été mis en place un système de « Lissage » afin d'éviter au maximum des pertes pour les associations. Au commencement du troisième quinquennat de cohésion sociale, le principe n'a pas été abandonné afin de ne pas pénaliser les projets portés et les associations soutenues. Cette A.B. est destinée couvrir les subventions attribuées dans le cadre de ce « lissage ». Ces moyens sont indexés annuellement.	1070	ORGANIQUE		3	E L	647 647	660 660	
Subventions pour le renforcement des politiques de cohésion sociale 22.002.00.10.3300 <i>Justification:</i> L'intitulé de cette AB a été modifié afin de respecter l'arrêté de répartition des compétences ministérielles. Cette allocation permet de soutenir des projets particuliers à destination des publics cibles de la cohésion sociale.	1070	FACULTATIF		3	E L	449 449	449 449	

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2019	Initial 2020
Subventions pour infrastructures dans le cadre du financement du FIPI communal							
22.002.00.14.6321	1070	ORGANIQUE		3	E L	23 23	23 23
<i>Justification:</i> Cette AB est destinée à payer les projets d'infrastructures communaux sélectionnés dans le cadre du FIPI. Vu que la ventilation entre les projets en fonctionnement et en infrastructure n'est pas connue avant la sélection des projets, cette A. B. pourra connaître des transferts de crédits en cours d'année.							
Dépenses de toute nature en matière d'accueil des primo-arrivants							
22.002.00.15.1211	1070	FACULTATIF		3	E L	- -	64 64
<i>Justification:</i> Cette nouvelle allocation budgétaire est destinée à couvrir les dépenses de toute nature en matière d'accueil des primo-arrivants.							
Subventions pour le renforcement des politiques d'accueil et d'accompagnements des primo-arrivants							
22.002.00.16.3300	1070	FACULTATIF		3	E L	- -	100 100
<i>Justification:</i> Cette nouvelle allocation budgétaire est destinée à couvrir le renforcement des politiques d'accueil et d'accompagnements des primo-arrivants par le soutien de divers projets liés.							
Totaux Programme 002						22.142 21.997	22.673 22.535
Programme 004: Famille							
Subventions aux services d'aide à domicile							
22.004.00.00.3300	1040	ORGANIQUE		3	E L	30.343 30.174	31.517 31.500
<i>Justification:</i> Base légale : – Décret de l'Assemblée de la Commission communautaire française du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé. – Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 4 juin 2009 portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.							

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de crédit	Initial 2019	Initial 2020
<i>Ces crédits sont destinés à couvrir les heures prestées par les aides familiaux, seniors et ménagers. Afin de maîtriser l'évolution des dépenses de ce secteur, les prestations des aides familiaux, seniors et ménagers font l'objet d'un contingent. Une augmentation du contingent de 1% est prévue en 2020.</i> <i>Une subvention est également octroyée à la Fédération des Services d'aide à domicile – FSB pour couvrir des frais de personnel et de fonctionnement conformément à l'article 164, alinéa 2, du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.</i>							
Subventions aux centres de planning familial	1040	ORGANIQUE		3	E L	7.918 7.908	8.415 8.395
<u>Justification:</u> <i>Base légale :</i> – Décret de l'Assemblée de la Commission communautaire française du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé. – Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 4 juin 2009 portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé. <i>Ces crédits sont destinés à subventionner les 27 centres de planning familial agréés par la Commission communautaire française.</i> <i>L'augmentation des crédits comprends l'indexation ainsi qu'une augmentation des moyens de 100.000 € afin de pouvoir répondre aux demandes d'extension de cadre, nécessaire pour un bon fonctionnement.</i>							
Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées (secteur privé)	1040	ORGANIQUE		3	E L	424 424	463 463

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.		Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2019	Initial 2020
<u>Justification:-</u> Ces crédits sont destinés à subventionner les services d'accueil de jour pour personnes âgées agréés en vertu du décret du 22 mars 2007 relatif à la politique d'hébergement et d'accueil à mener envers les personnes âgées et son arrêté d'application du 2 avril.								
Le montant proposé correspond aux subventions fixées par la législation et une indexation est appliquée conformément à cette législation. Ces subventions sont octroyées à titre d'intervention dans les frais de personnel et de fonctionnement.								
Centres de formations d'aides familiaux								
22.004.00.03.3300		1040	ORGANIQUE		3	E L	214 214	219 218
<u>Justification:-</u> Base légale : – Décret de l'Assemblée de la Commission communautaire française du 27 mai 1999 relatif à l'agrément et au subventionnement des centres de formation d'aides familiaux. – Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 21 octobre 1999 relatif à l'agrément et au subventionnement des centres de formation d'aides familiaux.								
Le crédit est destiné à couvrir les frais de personnel pour la coordination du centre, les heures de cours, les réunions d'accompagnement, les frais de fonctionnement pour 4 cycles de formation.								
Subventions à des organismes d'aide en matière de politique familiale et du 3ème âge								
22.004.00.05.3300		1040	FACULTATIF		3	E L	317 317	287 287
<u>Justification:-</u> Ces crédits sont destinés à subventionner des organismes d'aide en matière de politique familiale et du 3e âge. Il permet de soutenir diverses initiatives notamment dans le soutien aux familles et aux personnes âgées.								
Subventions aux services d'aide aux personnes âgées maltraitées								
22.004.00.06.3300		1040	ORGANIQUE		3	E L	113 113	116 116

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2019	Initial 2020
<u>Justification:</u> Ces crédits sont destinés à subventionner le service d'aide aux personnes âgées maltraitées agréé en vertu du décret du 22 mars 2007 relatif à la politique d'hébergement et d'accueil à mener envers les personnes âgées et son arrêté d'application du 2 avril. Le montant proposé correspond à la subvention fixée par la législation à titre d'intervention dans les frais de rémunérations et de fonctionnement et une indexation est appliquée conformément à cette législation.							
Subventions pour la mise en oeuvre de l'éducation à la vie relationnelle affective et sexuelle (EVRAS)							
22.004.00.07.3300	1040	ORGANIQUE		2	E L	570 570	700 700
<u>Justification:</u> Ces crédits sont destinés à subventionner le plan de généralisation progressive de l'EVRAS par les Centres de Planning Familial agréés par la Commission Communautaire Française dans les écoles bruxelloises de la Fédération Wallonie Bruxelles. Les montants complémentaires sont destinés à poursuivre une généralisation de l'EVRAS dans les écoles.							
Subventions à la ligne d'écoute violences conjugales							
22.004.00.08.3300	1040	FACULTATIF		2	E L	35 35	35 35
<u>Justification:</u> Ces crédits sont destinés à cofinancer la ligne d'écoute violences conjugales, en partenariat avec la Région Wallonne, dans le cadre du plan intra-francophone contre les violences sexistes et intrafamiliales approuvé par le Collège le 2 juillet 2015. Il s'agit d'une participation financière afin d'étendre la ligne d'écoute violences conjugales, au niveau de ses missions d'écoute, d'information et d'orientation auprès des victimes.							
Totaux Programme 004						E L	41.752 41.714

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2019	Initial 2020

Programme 006: Soutien à la Politique d'accueil de la petite enfance

Prestations de tiers, frais d'étude, colloques, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration				
22.006.00.03.1211	1090	1	E	70
<u>Justification:</u>				
Ce crédit est destiné à couvrir diverses initiatives en matière d'enfance.				
70				
70				
Dépenses d'organisation, promotion, diffusion, publication				
22.006.00.04.1211	1090	3	E	41
<u>Justification:</u>				
CE 2019 = CE 2018 + 30.000 € correspondants aux futurs marchés publics pour 6 numéros de "Grandir à Bruxelles" à produire sur 3 ans (montant total estimé des marchés pour l'impression et la mise en page).				
CL 2019 = 21.000 €. Augmentation de 10.000 € par rapport au CL 2018 qui correspond aux dépenses de conception d'impression et de diffusion de "Grandir à Bruxelles" se trouvant précédemment dans une autre AB.				
41				
21				
Subventions aux associations dans le domaine de l'enfance				
22.006.00.05.3300	1090	3	E	400
<u>Justification:</u>				
Ce crédit est destiné à couvrir diverses initiatives en matière d'enfance.				
400				
232				
266				
Subvention de fonctionnement de l'asbl FRAJE				
22.006.00.06.3300	1090	3	E	-
<u>Justification:</u>				
Ce crédit est destiné à couvrir diverses initiatives en matière d'enfance.				
-				
168				
135				

Totaux Programme 006	E	511	511
	L	492	492
TOTALUX MISSION 22	E	80.549	84.014
	L	80.174	83.775

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2019	Initial 2020
Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique							
1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES					E	240	240
					L	220	220
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS					E	78.996	82.440
					L	78.646	82.226
4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES					E	1.132	1.132
					L	1.127	1.127
5.TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS					E	158	179
					L	158	179
6.TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES					E	23	23
					L	23	23

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2019	Initial 2020
MISSION 23: SANTE							
Programme 001: Support de la politique générale							
Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de l'administration et des personnes étrangères à l'administration							
23.001.00.00.1211	0760	FACULTATIF		3	E L	55 55	55 55
<u>Justification:</u> Base légale:							
-Décret du 5 juin 1997 portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé.							
-Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 11 septembre 1997 portant exécution du Décret du 5 juin 1997 portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux Personnes et de la Santé et fixant sa date d'entrée en vigueur.							
Ce crédit est destiné à couvrir les jetons de présence des membres représentant le secteur santé au sein des sections « Services Ambulatoires » et « Aide et Soins à domicile » « Promotion de la santé » du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux Personnes et de la Santé.							
Il a également pour objet de prendre en charge des études pour la santé et notamment celle relative à la détermination d'un outil de programmation pour les services ambulatoires (recueil de données – rapport d'activités).							
Promotion, publication, diffusion							
23.001.00.01.1211	0711	FACULTATIF		3	E L	5 5	5 5
<u>Justification:</u> Le crédit vise à assurer la participation de la Commission communautaire française à des publications, éditions et campagnes de promotion en matière de santé et notamment :							
• la diffusion auprès du « grand public » de plaquettes et de cartes postales sur les différentes législations en matière de santé ;							
• la diffusion auprès du réseau socio-sanitaire des « Cahiers de la							

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de crédit	Initial 2019	Initial 2020
santé de la Commission communautaire française », outil d'information permettant la diffusion de recherches, d'études, d'actes de colloques, de documents divers réalisés par des associations dans le domaine de la santé ; la diffusion auprès du réseau socio-sanitaire d'ouvrages abordant des thèmes liés à nos compétences et permettant ainsi le renforcement des compétences techniques des acteurs de la santé. Le crédit couvre également les dépenses d'achat par l'administration de publications, de livres et de revues notamment ceux de l'OMS.							
Subventions pour des projets innovants, récurrents ou l'extension de projets dans le domaine de la santé							
23.001.00.03.3300	0750	FACULTATIF		3	E L	41 41	41 41
<u>Justification:</u> Ce crédit couvre les subventions destinées aux études portant sur les déterminants de la santé, l'estimation des besoins de façon à mieux cibler les interventions, le rôle et la contribution de la famille, des proches et des intervenants locaux dans l'intervention et la distribution des services, la planification dans le domaine de la santé et notamment l'évaluation et le recueil des données. Ce crédit doit également permettre d'octroyer des subventions à des centres universitaires ou à des associations qui développent des recherches ou études sur le thème de la santé et qui présentent un intérêt pour la Région Bruxelloise.							
Subventions pour des projets innovants, récurrents ou l'extension de projets en santé mentale							
23.001.00.04.3300	0750	FACULTATIF		3	E L	70 70	70 70
<u>Justification:</u> Le crédit permet de subventionner en 2019 des initiatives articulant des problématiques relevant de la santé mentale et notamment celles liées à la santé mentale communautaire et les problématiques du public spécifique ado et jeunes adultes en services de santé mentale.							
Subventions à l'ASBL "Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale"							
23.001.00.05.3300	0740	FACULTATIF		1	E L	89 89	89 89

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2019	Initial 2020	
<u>Justification:</u> Le Collège octroie par voie de convention une subvention « Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale » qui a pour objet la gestion paritaire de moyens mis à disposition par la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune destinés à compenser financièrement les coûts afférents au fonctionnement de la délégation syndicale. Les secteurs concernés en santé sont : les services de santé mentale, les services actifs en matière de toxicomanies, les associations de santé intégrée (les maisons médicales).								
Subventions pour des initiatives en matière de santé et soutien à une politique sociale/santé intégrée								
23.001.00.06.3300	0740	FACULTATIF		3	E L	750 750	750 750	
<u>Justification:</u> Ce crédit permet de soutenir des projets à caractère « pilote » ou récurrent. La particularité de ces projets est de diminuer l'impact des problèmes de santé qui compromettent l'équilibre, l'épanouissement et l'autonomie des personnes et de permettre aux gens d'acquérir un meilleur potentiel de santé. Les priorités seront notamment la lutte contre les inégalités sociales en matière de santé, l'accès aux soins, les projets dont le public cible sont des enfants et des jeunes, plus précisément les enfants malades à l'hôpital ou les lieux de rencontre parents/enfants.								
Accords de coopération								
23.001.00.08.4140	0740	FACULTATIF		4	E L	560 505	112 112	
<u>Justification:</u> Base légale: accords de coopération ou protocoles d'accord entre exécutifs des entités fédérées ainsi que de l'Etat fédéral. ces accords concernent: -Dépistage du cancer du sein -Dépistage du cancer colorectal								
Subventions à des structures subventionnées auparavant par l'INAMI (6ème réforme)								
23.001.00.09.3300	0740	FACULTATIF		4	E L	7.884 7.884	7.281 7.271	

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de crédit	Initial 2019	Initial 2020
Une augmentation des crédits de 300.000 euros est effectuée afin de permettre d'étendre des extensions de cadre de personnel pour les équipes enfants/ados déjà agréées.							
Subventions aux centres d'accueil téléphonique							
23.002.00.01.3300	0720	ORGANIQUE		3	E L	877 876	884 884
<u>Justification:</u> Base légale, décretale ou réglementaire : –Décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé. –Arrêté du Collège du 4 juin 2009 de la Commission communautaire française portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé. Les crédits permettent aux deux services d'accueil téléphonique agréés (Télé-Accueil et centre de prévention du suicide) de remplir leurs missions agréées de service public.							
Subventions aux associations en matière de soins palliatifs et continués							
23.002.00.04.3300	0720	ORGANIQUE		3	E L	1.705 1.704	1.739 1.739
<u>Justification:</u> Base légale, décretale ou réglementaire : –Décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé. –Arrêté du Collège du 4 juin 2009 de la Commission communautaire française portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé. Les crédits permettent aux 6 services de soins palliatifs et continués de remplir leurs missions agréées de service public, soit offrir							

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de crédit	Initial 2019	Initial 2020
—Arrêté du Collège du 4 juin 2009 de la Commission communautaire française portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé. <i>Les crédits permettent aux 40 maisons médicales d'être soutenues dans l'exercice de leurs missions agréées de service public qui est d'offrir des soins de santé primaires à un coût abordable pour la collectivité, notamment en exerçant des missions curatives, préventives et de santé communautaire. La majorité des maisons médicales sont en outre subventionnées au forfait par l'INAMI.</i> <i>Les crédits permettent également de subventionner l'agrément de la Fédération des maisons médicales et collectifs de santé Francophone comme organisme de coordination des maisons médicales à Bruxelles.</i> <i>Une augmentation de 150.000 € est prévue sur cette allocation pour soutenir les maisons médicales.</i>							
Subventions aux services actifs en matière de toxicomanies							
23.002.00.07.3300	0720	ORGANIQUE		3	E L	6.073 6.018	6.578 6.578
<u>Justification:</u> <i>Base légale:</i> —Décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé. —Arrêté du Collège du 4 juin 2009 de la Commission communautaire française portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé. <i>Les crédits permettent aux 15 services agréés en matière de toxicomanies de remplir leurs missions générales et particulières de service public soit les soins, l'accompagnement et la prévention ainsi que la liaison, la formation et la réinsertion</i> <i>305.000 € complémentaires ont été injectés dans cette allocation pour soutenir divers projets</i>							

Dépenses							COCOF		
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2019	Initial 2020		
Subventions pour l'informationisation en matière de santé									
23.002.00.10.5210	0720	FACULTATIF		3	E	75	75		
<i>Justification:</i>									
Ces crédits permettent de soutenir les demandes en informatiques (hard & softwares) des secteurs agréés.									
Totaux Programme 002							E	32.489	34.150
							L	32.290	34.117

Programme 003: Promotion de la Santé, matières transférées de la Communauté Française

Mise en oeuvre du Plan de Promotion de la santé				
23.003.00.11.3300	0740	ORGANIQUE	3	E L
<u>Justification:</u> Ces crédits permettent de financer les activités des services, acteurs, et réseaux qui seront désignés dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique de promotion de la santé 2018-2022.				
Ce montant est par ailleurs destiné à lancer de nouveaux projets dans le cadre de la promotion de la santé afin de compléter la mise en œuvre du plan stratégique de promotion de la santé 2018-2022.				
L'augmentation de crédit par rapport à l'ajusté 2019 est destinée à renforcer cette équipe par des ressources administratives pour lui permettre de dégager du temps de travail sur l'évaluation du dispositif de promotion de la santé et la mise à jour du plan.				
Services d'accompagnement et de support				
23.003.00.12.3300	0740	ORGANIQUE	3	E L
<u>Justification:</u> Ces crédits permettent d'octroyer des subventions au service d'accompagnement et aux services de support désignés dans le cadre du plan stratégique de promotion de la santé 2018-2022				
				1.082 1.137
				916 932

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de crédit	Initial 2019	Initial 2020
Acteurs en promotion de la santé 23.003.00.13.3300	0740	ORGANIQUE		3	E L	2.474 2.474	2.819 2.804
<i>Justification:</i> Ces crédits permettent d'octroyer des subventions aux acteurs désignés dans le cadre du plan stratégique de promotion de la santé 2018-2022							
Réseaux en promotion de la santé 23.003.00.14.3300	0740	ORGANIQUE		3	E L	159 159	159 159
<i>Justification:</i> Ces crédits permettent d'octroyer des subventions aux réseaux dans le cadre du plan stratégique de promotion de la santé 2018-2022							
Totaux Programme 003						4.978 5.033	5.194 5.220
TOTAUX MISSION 23						46.921 46.722	48.173 48.131

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2019	Initial 2020
Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique							
<i>1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES</i>							
				E		60	60
				L		60	60
<i>3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS</i>							
				E		46.226	47.926
				L		46.082	47.884
<i>4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES</i>							
				E		560	112
				L		505	112
<i>5.TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS</i>							
				E		75	75
				L		75	75

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de crédit	Initial 2019	Initial 2020
MISSION 24: TOURISME							
Programme 000: Subsistance							
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration							
24.000.00.01.1211	0473			1	E	2	51
<u>Justification:</u> Ce crédit est destiné au paiement des honoraires de consultants, d'avocats ainsi que des frais de mission des membres de l'administration. Il est également destiné à financer différentes études et enquêtes statistiques sur le secteur. La déclaration de politique générale prévoyant de planifier les travaux dans les auberges de manière pluriannuelle, les crédits prévus serviront à lancer un marché pour évaluer les besoins.							51
Promotion, publication, diffusion							
24.000.00.02.1211	0473			1	E	39	40
<u>Justification:</u> Ce crédit est destiné à permettre à la Commission communautaire française tant de prendre des initiatives que de participer à des initiatives publiques, privées ou mixtes en matière de promotion touristique telles que les publications ou les manifestations d'envergure (participation à des événements ponctuels, projets d'émissions audiovisuelles, etc.) ainsi que d'acquérir de la documentation sur le secteur. Ce crédit couvrira également la quote-part à charge du budget tourisme de la redevance emphytéotique relative à l'immeuble sis à Paris où siège notamment le bureau de Wallonie Bruxelles Tourisme Paris. Il devra également permettre d'assurer la présence de la Commission communautaire française au sein d'organismes nationaux ou internationaux et, de ce fait, à couvrir notamment le paiement de cotisations ad hoc.							40
					L	39	40

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.		Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2019	Initial 2020
Subventions d'investissement en tourisme social (secteur privé)								
24.000.00.07.5211		0473	FACULTATIF		1	E L	670 670	670 670
<u>Justification:</u> Ce crédit est destiné à subventionner les investissements en tourisme social sur base des arrêtés royaux des 23 janvier 1951 et 2 mars 1956 portant réglementation relative à l'allocation de subventions en vue de promouvoir les vacances ouvrières et le tourisme populaire.								
Frais de fonctionnement des auberges de jeunesses								
24.000.00.13.1211		0473			1	E L	58 58	58 58
Totaux Programme 000							E L	819 819
TOTAUX MISSION 24							E L	819 819

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2019	Initial 2020
Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique							
1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES							
				E		99	149
				L		99	149
5.TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS							
				E		670	670
				L		670	670

Dépenses						COCOF		
Allocations de base M. P. A. NO. CE.		Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2019	Initial 2020
MISSION 25: TRANSPORT SCOLAIRE								
Programme 000: Subsistance								
Rémunération du personnel d'accompagnement								
25.000.00.00.1111		0960			3	E L	3.700 3.700	3.970 3.970
<u>Justification:</u> "Application de l'arrêté n° 94/595 du 19 juillet 1994 du Collège de la Commission communautaire française relatif à l'accompagnement et la surveillance des élèves handicapés bénéficiant du transport scolaire et fréquentant un établissement d'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française situé dans la Région de Bruxelles-Capitale. Ce crédit couvre les rémunérations du personnel engagé dans le cadre de cet arrêté, leurs titres-repas, leur abonnement STIB et leurs autres frais de transport en commun. L'augmentation de cette allocation se justifie par l'attention particulière portée à la revalorisation de leur statut et du développement de la formation."								
Frais de transport								
25.000.00.01.1211		0960			1	E L	8.700 8.700	8.900 8.900
<u>Justification:</u> "L'augmentation de cette allocation se justifie par la création de nouveaux circuits de transport scolaire afin de faire face à la demande croissante. L'allocation couvre : -Le paiement des transporteurs professionnels et non-professionnels qui effectuent des circuits de ramassage d'élèves de l'enseignement spécialisé suite à l'attribution de marchés publics, -le remboursement des réquisitoires STIB, TEC, DE LIJN, SNCB, et des transports individuels, dans le respect des dispositions de l'arrêté du 7 février 1974								

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de crédit	Initial 2019	Initial 2020
<i>Base légale :</i> -Loi du 15 juillet 1983 portant création du Service national de transport scolaire, -Arrêté royal du 07 février 1974 déterminant les modalités de prise en charge par l'Etat des frais de déplacement des élèves de l'enseignement spécial."							
Dépenses de toute nature relatives aux transports scolaires 25.000.00.02.1211 0960 <u>Justification:</u> "L'allocation couvre : - les frais d'assurance et de consommation de carburant de cars effectuant les transports internes et le ramassage pour des internats de la Communauté française , - les frais d'assurance, de consommation de carburant, d'entretien et de réparation des véhicules de service servant à la surveillance et au contrôle des services de transport scolaire, - les frais de déplacement et d'examen médical des chauffeurs, - les frais de fonctionnement de la Commission consultative bruxelloise francophone du service de transport scolaire, - les frais de maintenance des logiciels de gestion du transport scolaire, - les frais d'abonnement et de communication des accompagnateurs scolaires pour la gestion des problèmes de sécurité à bord des bus de ramassage scolaire, -les autres frais divers du transport scolaire. L'augmentation de l'allocation se justifie par le lancement d'un audit prospectif avec une approche plus globale, multifactorielle, qui preme en compte la problématique dans toute sa complexité. L'objectif de cet audit est de réduire considérablement les temps de trajets, en mettant en place un nouveau logiciel flexible et adapté à la réalité bruxelloise."							
				1	E	87	137
					L	87	137

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de crédit	Initial 2019	Initial 2020	
Frais de location simple de bus 25.000.00.03.1211	0960			1	E L	66 66	70 70	
<i>Justification:</i> L'allocation couvre les frais de location de bus pour le remplacement des bus hérités de la Communauté française déclassés vu leur vétusté ou l'application de la législation basse émission en Région bruxelloise.								
Rémunération Superviseurs 25.000.00.07.1111	0960			3	E L	85 85	87 87	
Achat de véhicules pour les superviseurs 25.000.00.08.7422	0960			1	E L	- -	- -	
<i>Justification:</i> Cette allocation n'est pas utilisée en 2020.								
Achat de biens durables 25.000.00.09.7422	0960			1	E L	3 3	3 3	
<i>Justification:</i> "Ce crédit est destiné à l'achat de biens durables, sous la forme de petit matériel, pour pouvoir assurer les missions du transport scolaire."								
Totaux Programme 000					E L	12.641 12.641	13.167 13.167	
TOTAUX MISSION 25					E L	12.641 12.641	13.167 13.167	

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2019	Initial 2020

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES

7.INVESTISSEMENTS ET DÉINVESTISSEMENTS

E	12.638	13.164
L	12.638	13.164
E	3	3
L	3	3

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2019	Initial 2020

MISSION 26: FORMATION PROFESSIONNELLE

Programme 001: Support général de la politique de Formation professionnelle

Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique		3	E L	200 200
26.001.00.00.3300	0950 FACULTATIF			
<u>Justification:</u> Ce crédit couvre des projets innovants de formation et des mesures d'accompagnement pédagogique. Il s'agit notamment de financer : - les projets de formations innovantes, proches de l'emploi et/ou ciblant des publics prioritaires (tels que celui des jeunes peu qualifiés); - des mesures d'accompagnement pédagogique spécifique et/ou novateur, notamment au niveau méthodologique; Les thématiques suivantes sont ciblées : * soutien à la formation en entreprise dont la formation en alternance * soutien à la lutte contre l'exclusion socioprofessionnelle des jeunes ; dispositifs d'aides à la transition vers l'emploi et la formation. * Soutien à la formation professionnelle innovante, particulièrement dans les métiers techniques, ainsi qu'à l'identification et à la validation des compétences * soutien aux projets innovants de formation pour l'alphabétisation et l'apprentissage des langues soutien à l'insertion socio-professionnelle des personnes peu qualifiées ou discriminées.				
Le montant est identique à l'initial 2019				
Prestations de tiers, frais de missions (déplacement, séjours...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration				
26.001.00.01.1211	0950	1	E L	6 75
<u>Justification:</u> Ce crédit couvre les prestations de tiers ainsi que les frais de missions (déplacements, séjours ...) des membres de l'Administration et des personnes étrangères à l'Administration. Le montant est identique à l'initial 2019.				

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2019	Initial 2020
Promotion, publication, diffusion							
26.001.00.02.1211	0950			3	E L	25 25	25 25
<u>Justification:</u> Ce crédit couvre les dépenses de promotion, de publication et de diffusion liées à la Formation professionnelle.							
Cofinancement du plan de communication dans le cadre du Programme opérationnel FSE 2014-2020 "Wallonie-Bruxelles 2020.EU"							
26.001.00.03.1211	0950			3	E L	50 50	50 50
<u>Justification:</u> Cette allocation de base est destinée aux dépenses pluriannuelles liées à la contribution de la Commission communautaire française pour la mise en œuvre de l'évaluation et de la communication de l'objectif « Compétitivité et Emploi » du Fonds Social Européen. L'augmentation prend en compte les décisions du Collège prise en concertation avec la Région wallonne et la Communauté française dans le cadre du PO FSE troika RW - FWB - Cocof Le coût estimé du plan de communication relatif aux actions propres au FSE est de 1.200.000 € TVAC en part totale sur la programmation 2014-2022. Il est prévu que la COCOF preme en charge, via son budget annuel, pour les actions de communication propres au FSE, au maximum 13% des coûts, soit un montant de 150.000 € TVAC sur la durée de la programmation 2014-2020. (arrête du collège 17/0522). Le montant est identique à l'initial 2019							
Promotion d'activités et soutien en concertation avec l'IBFFP et l'agence FSE à des actions d'insertion professionnelle							
26.001.00.04.3300	0950	FACULTATIF		3	E L	30 30	30 30
<u>Justification:</u> Ce crédit permet de prendre en charge, les subventions d'impulsion destinées aux associations susceptibles d'entrer à terme dans les activités reconnues par le Décret du 27 avril 1995 relatif à l'agrément des Organismes d'insertion socioprofessionnelle et au subventionnement de leurs actions de formation.							

Dépenses						COCOF		
Allocations de base M. P. A. NO. CE.		Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2019	Initial 2020
Décret ISP-OISP agréés: financement de l'équipe de base								
26.001.00.05.3300		0950	ORGANIQUE		3	E L	6.855 6.855	7.131 7.131
<u>Justification:</u> Cette allocation budgétaire est destinée à financer les organismes d'insertion socioprofessionnelle et missions locales agréés dans le cadre du décret du 27 avril 1995, selon les dispositions prévues dans l'arrêté du Collège 2001/549 du 18 octobre 2001. Les crédits sont augmentés pour permettre de couvrir le fonctionnement des organismes concernés et la progression de l'ancienneté des travailleurs subventionnés. Depuis 2012, cette allocation de base prend aussi en compte les indemnités de prépension. Un montant de 70.000 euros a été ajouté, en prévision de l'agrément en 2019 d'une nouvelle association de catégorie I (Cyber 53).								
Subventions aux associations d'amateurs agréés du secteur agricole et soutien aux initiatives d'innovation et de développement dans l'agriculture urbaine								
26.001.00.06.3300		0950	FACULTATIF		3	E L	25 25	25 25
<u>Justification:</u> Ce crédit, dont le montant est identique à l'initial 2019, est destiné à subventionner les associations d'amateurs d'horticulture et d'apiculture. Il permet d'organiser une centaine de conférences par an.								
Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promotion sociale								
26.001.00.07.3300		0950	ORGANIQUE		3	E L	4 4	4 4
<u>Justification:</u> Le montant 2020, identique à celui de 2019, permet de soutenir les initiatives de formation pour appointés et salariés hors Bruxelles Formation, notamment les indemnités de promotion sociale.								

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de crédit	Initial 2019	Initial 2020
<i>La modification des procédures de gestion de financement des heures d'embauche compensatoire a nécessité de diviser à nouveau le volet « heures » et le volet « gestion ».</i> <i>Cette allocation couvre dorénavant le seul financement du coût des heures d'embauche compensatoire.</i>							
Frais de gestion liés à l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion socio-professionnelle							
26.001.00.12.3300	0950	ORGANIQUE		4	E L	38 38	38 38
<u>Justification:</u> Cette allocation de base couvre la participation de la Commission communautaire française aux frais de gestion de l'ASBL « Réduire et Compenser CP 329 », chargée de gérer l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion socioprofessionnelle. La subvention sert principalement à couvrir des frais de personnel.							
Financement de la délégation syndicale intercentre du secteur de l'insertion socio-professionnelle							
26.001.00.13.3300	0950	ORGANIQUE		4	E L	7 7	7 7
<u>Justification:</u> Ce crédit permet le financement de la Délégation Syndicale intercentres mise en place dans le secteur de l'insertion socioprofessionnelle, en application de l'accord du non-marchand. Chaque poste donne lieu au versement d'une indemnité compensatoire de 6.000#€ par le biais de l'ASBL « Fonds social intersectoriel pour Institutions Sociales et de Santé de Bruxelles-Capitale ». Le crédits proposé est identique au crédit 2019 et correspond à l'exécution réelle.							
Subventions à Skills Belgium							
26.001.00.14.3300	0950	ORGANIQUE		3	E L	50 50	50 50
<u>Justification:</u> Ce crédit couvre la participation du secteur de la formation professionnelle au financement de l'ASBL Skills Belgium pour ses actions de promotion des métiers techniques et manuels telle la participation à l'opération « Village Métiers » et la promotion des candidats belges au Mondial des métiers.							

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de crédit	Initial 2019	Initial 2020
Contribution financière de la CCF au financement de l'Agence FSE							
26.001.00.16.4523	0950	ORGANIQUE		4	E	110	110
<i>Justification:</i> <i>Base légale : Décret du 22 avril 1999 de la Commission communautaire française portant approbation de l'Accord de coopération du 2 septembre 1998 entre le Gouvernement wallon, le Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles, et le Collège de la Commission communautaire française, relatif à la coordination et à la gestion des aides octroyées par la Commission européenne dans le domaine des ressources humaines ainsi qu'à la création d'une Agence FSE.</i>							
<i>Cette allocation concerne la contribution de la Commission communautaire française au financement de l'Agence FSE (traitements et salaires). Elle est calculée sur base du volume que représentent les activités de la Commission communautaire française dans l'activité globale cofinancée par l'Union Européenne. Le montant du crédit est identique à celui de 2019.</i>							
Contribution de la Commission Communautaire française au financement de l'agence francophone pour l'éducation et la formation tout le long de la vie							
26.001.00.17.4523	0950	ORGANIQUE		4	E	18	18
<i>Justification:</i> <i>Base légale : Décret du 19 octobre 2007 de la Commission communautaire française portant assentiment à l'Accord de coopération relatif à la mise en œuvre et à la gestion du programme d'action communautaire intégré d'éducation et de formation tout au long de la vie, et à la création d'une Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, conclu entre la Fédération Wallonie Bruxelles, la Région wallonne et la Commission communautaire française.</i>							
<i>Cette allocation concerne la contribution de la Commission communautaire française au financement de l'Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (traitements et salaires).</i>							
<i>Ce crédit est identique au crédit 2019.</i>							
					L	18	18

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2019	Initial 2020
Contribution de la CCF au service francophone des Métiers et qualifications							
26.001.00.18.4523	0950	ORGANIQUE		4	E L	73 73	73 73
<u>Justification:</u> Base légale : Décret du 30 avril 2009 de la Commission communautaire française portant assentiment à l'Accord de coopération du 27 mars 2009 conclu entre la Fédération Wallonie Bruxelles, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant la création du Service francophone des Métiers et des Qualifications. Cette allocation concerne la contribution de la Commission communautaire française au Service francophone des Métiers et des Qualifications (SFMQ).							
Certifications en matière de validation des compétences							
26.001.00.19.3300	0950	FACULTATIF		3	E L	616 616	616 616
<u>Justification:</u> Cette allocation est destinée à couvrir les subventions en matière de validation des compétences tant liées aux coûts des épreuves de validation des compétences pour les opérateurs comme pour le Consortium de validation des compétences, qu'aux projets pilotes de développement de la validation des compétences, qu'au renforcement du Consortium de validation des compétences et de la coordination bruxelloise en la matière. Le Fonds d'impulsion mis en place depuis 2017 dote le CVDV des moyens nécessaires pour développer l'offre d'épreuves et de titres de validation des compétences pour l'année scolaire							
Pérennisation de projets issus du plan bruxellois de Garantie pour la jeunesse - soutien structurel à la formation des jeunes							
26.001.00.20.3300	0950	FACULTATIF		3	E L	346 214	346 214
<u>Justification:</u> Ces crédits sont destinés à soutenir structurellement la formation des jeunes par la pérennisation des projets issus du plan bruxellois de Garantie pour la jeunesse (actuellement Trec One / infor Jeunes, Service citoyen.							
Totaux Programme 001						10.575 10.377	10.861 10.591

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2019	Initial 2020
Frais de fonctionnement du Service Formation PME (rue de Stalle)							
26.002.00.08.1211	0412			1	E L	139 139	139 139
<u>Justification:</u> Les crédits permettent d'assurer les dépenses inhérentes au fonctionnement du service pour la partie délocalisée R. Stalle ainsi que des dépenses effectuées dans le cadre de programmes du Fonds social européen (apprentissage et accompagnement, orientation et évaluation dans la formation en alternance, ...). Les frais de fonctionnement comprennent les frais de locaux et matériel (frais communs, entretiens et réparations, ...), les frais de bureau (téléphonie, poste, fournitures de bureau, imprimés administratifs et pédagogiques, ...), les éventuels remboursements de recettes indues enregistrées, les éventuelles charges financières, les frais liés à l'informatique ainsi que les frais divers (cantine, fontaine à eau, machine à café, frais de représentation, ...).							
Promotion et autres prestations et travaux par tiers							
26.002.00.09.1211	0412			3	E L	65 65	65 65
<u>Justification:</u> Les crédits sont destinés à couvrir les dépenses inhérentes à la promotion du dispositif de formation en alternance à Bruxelles (campagnes de promotion, site Web, dépliants d'information, ...) ainsi que les dépenses pour des autres prestations et travaux par des tiers (audit, actualisation des textes légaux, ...). Ce crédit est identique au crédit 2019.							
Subventions à l'ASBL Espace Formation PME							
26.002.00.10.3300	0412	ORGANIQUE		3	E L	9.155 9.155	9.766 9.766
<u>Justification:</u> Cette allocation dote l'ASBL "Espace Formation PME " des moyens nécessaires à son fonctionnement sur base de l'arrêté de subventionnement des centres agréés de formation permanente pour les Classes moyennes et les petites et moyennes entreprises pour la formation de base (des apprentis et des futurs chefs d'entreprise)							

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2019	Initial 2020
Subventions de fonctionnement au Consortium de validation et de compétence							
26.002.00.11.4140	*****	ORGANIQUE		3	E L	17 17	17 17
<u>Justification:</u> Les crédits est destiné à couvrir les coûts de fonctionnement du Consortium de validation des compétences pour l'année 2020 ; soit 4% du budget du Consortium tel qu'arrêté à l'article 24§3 de l'accord de coopération du 21 mars 2019 relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue, conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française.							
Equipements							
26.002.00.12.7422	0412			1	E L	5 5	5 5
<u>Justification:</u> Les crédits sont destinés à couvrir les dépenses inhérentes à l'acquisition de mobilier et équipement de bureau pour la partie délocalisée R. Stalle.							
Matériel roulant							
26.002.00.13.7422	0412			1	E L	- -	- -
Totaux Programme 002						10.503 10.516	11.136 11.136
Programme 003: Institut Bruxellois Francophones pour la formation professionnelle							
Subventions à l'Institut pour son fonctionnement et ses actions de formations organisées dans le cadre de la gestion paritaire, (y compris la sous-traitance avec des tiers et la collaboration avec les secteurs professionnels)							
26.003.00.00.4140	*****	ORGANIQUE		3	E L	40.811 40.811	42.715 42.715
<u>Justification:</u> Cete allocation reprend la subvention à l'Institut pour son fonctionnement et ses actions de formation organisées dans le cadre de la gestion paritaire (y compris la sous-traitance avec des tiers et la collaboration avec les secteurs professionnels).							

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de crédit	Initial 2019	Initial 2020
<i>L'augmentation de ce crédit (+1,9Mio) est destinée à couvrir de manière prioritaire aux actions qui relèvent des priorités liés à la Stratégie 2025 et au Plan de formation 2020 adopté en décembre 2016, ainsi que des frais de personnel de Bruxelles Formation (indexation des salaires, barémisation, accord sectoriel, évolution des carrières, financement des fonds de pensions, etc.);</i>							
Subventions accordées à l'Institut pour les actions de formations organisées dans le cadre de partenariat avec des acteurs privés ou publics							
26.003.00.01.4140	*****	ORGANIQUE		3	E L	2.420 2.420	2.420 2.420
<u>Justification:</u> Ce crédit couvre les subventions accordées à Bruxelles Formation (Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle) pour les actions de formation menées en partenariat avec les organismes d'insertion socioprofessionnelle (OISP) dans le cadre du décret du 17 avril 1995 ainsi qu'avec d'autres partenaires privés ou publics tels que l'Enseignement de Promotion sociale et les secteurs et fonds professionnels, actions de formation prioritairement destinées à des demandeurs d'emploi peu qualifiés. Ce crédit est identique au crédit 2019.							
Subventions à l'Institut pour les actions de formation dans le cadre du New Deal							
26.003.00.02.4140	*****	ORGANIQUE		3	E L	2.693 2.693	2.693 2.693
<u>Justification:</u> Cette subvention directe de la Région de Bruxelles-Capitale pour mettre en œuvre des formations complémentaires dans le cadre des secteurs prioritaires du New Deal – Pacte de croissance urbaine durable.							
Totaux Programme 003						E L	47.828 47.828
TOTAUX MISSION 26						E L	69.825 69.555

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2019	Initial 2020
Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique							
<i>1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES</i>							
					E	285	285
					L	354	285
<i>3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS</i>							
					E	20.475	21.372
					L	20.221	21.102
<i>4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES</i>							
					E	46.237	48.163
					L	46.237	48.163
<i>7.INVESTISSEMENTS ET DÉSINVESTISSEMENTS</i>							
					E	5	5
					L	5	5

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.		Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2019	Initial 2020
MISSION 27: DETTES								
Programme 001: bâtiments scolaires								
Frais de fonctionnement		0112			1	E	119	119
27.001.00.00.1211						L	119	119
<u>Justification:</u> Cette allocation est destinée au frais de fonctionnement liés à la gestion de la dette								
Dotation à la SPABSB								
27.001.00.01.2110		0171			1	E	-	-
						L	-	-
<u>Justification:</u> allocation non utilisée en 2020, la spabsb étant pour l'instant en autosuffisance financière								
Totaux Programme 001							119	119
							119	119
Programme 002: charges financières								
Intérêts-charges financières		0112			1	E	30	30
27.002.00.01.2160						L	30	30
<u>Justification:</u> Charges d'intérêts en fonction du compte bancaire								
Totaux Programme 002							30	30
							30	30
Programme 007: dettes bâtiments rue des palais								
Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 (intérêts)		0171			1	E	597	535
27.007.00.00.2110						L	597	535
<u>Justification:</u> Crédits destinés au remboursement de la dette du batiment sis rue des Palais 42 - partie "intérêts"								

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2019	Initial 2020	
Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 (amortissements)								
27.007.00.01.9110	0172			1	E	1.102	1.163	
					L	1.102	1.163	
<u>Justification:</u> Crédits destinés au remboursement de la dette du batiment sis rue des Palais 42 - partie "ammortissement"								
Totaux Programme 007							1.698	
							1.698	
TOTAUX MISSION 27							1.847	
							1.847	

Dépenses					COCOF			
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2019	Initial 2020	
Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique								
1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES								
				E		119	119	
				L		119	119	
2.INTÉRÊTS ET REVENUS DE LA PROPRIÉTÉ								
				E		627	565	
				L		627	565	
9.DETTE PUBLIQUE								
				E		1.102	1.163	
				L		1.102	1.163	

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2019	Initial 2020
MISSION 28: INFRASTRUCTURES SPORTIVES PRIVEES							
Programme 000: Subsistance							
Investissements en matière d'infrastructures sportives privées (A.R.01/04/1977)	0810			1	E L	268 298	268 268
Justification. Cette allocation permet de soutenir les investissements que réalisent les petites infrastructures privées afin de rénover, mieux équiper/aménager leurs locaux. Ce soutien vise uniquement les clubs amateurs. Il convient de veiller à ce qu'une répartition géographique sur le territoire bruxellois soit opérée.							
Totaux Programme 000						E 268 L 298	268 268
TOTAUX MISSION 28						E 268 L 298	268 268

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2019	Initial 2020

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

5. TRANSFERTS EN CAPITAL Á DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS

E	268	268
L	298	268

Dépenses					COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de crédit	Initial 2019 Initial 2020

MISSION 29: ENSEIGNEMENT

Programme 002: complexe sportif et Hall sportif

Rémunération du personnel						
29.002.00.00.1111	0131			3	E L	1.220 1.220 1.180 1.180
<i><u>Justification:</u></i> Ce crédit est destiné à couvrir les rémunérations du personnel affecté au Complexe sportif. Il s'agit des dépenses de traitements, de cotisations patronales et de l'application de l'arrêté du Collège de la CCF du 13/04/95 fixant le statut pécuniaire des membres du personnel des services du Collège de la CCF ainsi que de l'application de l'arrêté du 4 mars 1999 du Collège de la C.C.F. relatif à la carrière des fonctionnaires et au règlement du personnel des services du Collège de la C.C.F. tels que modifiés.						
Dépenses de fonctionnement						
29.002.00.01.1211	0131			3	E L	409 409 644 644
<i><u>Justification:</u></i> "Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement et les achats de matières premières pour le complexe sportif. Les crédits demandés sont majorés de 235.000€ afin de pouvoir payer les précomptes immobilier du complexe sportif et hall omnisport de 2013 à 2020 y compris. "						
Complexe sportif à Anderlecht - Achat de matériel						
29.002.00.03.7422	0810			1	E L	30 30 30 30
<i><u>Justification:</u></i> Ce crédit est destiné à permettre l'achat de biens meubles durables pour le complexe sportif, en ce compris, l'équipement sportif						
Totaux Programme 002					E L	1.659 1.659 1.854 1.854

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2019	Initial 2020
Programme 003: enseignement							
Dépenses de toutes natures relatives à la valorisation de l'enseignement							
29.003.00.00.0101	0940	FACULTATIF		3	E L	150 150	150 150
<u>Justification:</u> Ce crédit permet de soutenir des initiatives permettant de valoriser l'enseignement : initiatives de lutte contre le décrochage scolaire, de valorisation et de visibilité de l'enseignement de la cocof, etc.							
Rémunération du personnel enseignant hors Haute-Ecole							
29.003.00.01.1111	0940			3	E L	4.627 4.627	4.798 4.798
<u>Justification:</u> "Ces crédits sont destinés à couvrir : -les rémunérations du personnel enseignant non subventionné désigné ou nommé sur base de l'arrêté du Collège de la Cocof fixant ls normes d'encadrement des établissements scolaires de la Cocof pour le personnel enseignant non-subventionné, -les suppléments de 15 % octroyés aux agents subventionnés et non subventionnés par la Cocof détenteurs d'un certificat d'aptitude à l'enseignement des enfants à besoins spécifiques, travaillant au sein de nos établissements d'enseignement spécialisé, -les primes aux membres du personnel enseignant , aux membres du personnel psychologue, paramédical et social détenteurs d'un certificat d'aptitude à l'enseignement des enfants à besoins spécifiques, travaillant au sein de nos établissements d'enseignement spécialisé (statut pécnuaire de novembre 2016), -les rentes annuelles octroyées suite à la reconnaissance d'une maladie professionnelle, -les éventuels remplacements supplémentaires, en cas de maladie d'un agent nommé."							
Rémunération du personnel enseignant de la Haute-Ecole							
29.003.00.02.1111	0940			3	E L	75 75	78 78
<u>Justification:</u> Ce crédit est destiné à assurer le paiement de la rémunération et les frais de déplacement du conseiller environnement pour le projet "Charte durable" mis à la disposition de la haute Ecole Lucia de Brouckère par la Cocof							

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2019	Initial 2020	
Rémunération du personnel non enseignant de la Haute-Ecole								
29.003.00.07.1111	0940			3	E L	1.660 1.660	1.841 1.841	
<u>Justification:</u> Ce crédit est destiné à couvrir le paiement des rémunérations du personnel non enseignant mis à disposition de la HELdB par la COCOF.								
Frais relatifs aux missions internationales								
29.003.00.09.1200	0940			1	E L	20 20	20 20	
<u>Justification:</u> Cette allocation est destinée à couvrir les missions internationales spécifiques au secteur de l'enseignement en dehors d'accords bilatéraux. Il s'agit principalement de missions menées par des chercheurs et des enseignants de l'enseignement supérieur ainsi que par des chercheurs de LABIRIS.								
Dépenses de fonctionnement des activités parascolaires								
29.003.00.11.1211	0940			3	E L	- -	- -	
<u>Justification:</u> Cette allocation n'est pas utilisée en 2020.								
Dépenses de fonctionnement des écoles de la Commission communautaire française, hors Haute-Ecole								
29.003.00.12.1211	0940			3	E L	8.562 8.562	9.187 9.187	
<u>Justification:</u> Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement pédagogique (achat de matières premières pour les ateliers des métiers de bouche, les laboratoires, les plantes ...), les dépenses de fonctionnement technique (achat de matières premières pour l'entretien des infrastructures, achat de matériaux divers, nettoyage, contrats d'entretien et de sécurité avec des firmes privées), les dépenses de fonctionnement administratif (énergie, téléphone, loyer), les dépenses d'exploitation du matériel roulant, pour les établissements d'enseignement spécial, secondaire, de promotion sociale et supérieur artistique, ainsi que pour les établissements des 5 Centres PMS, du PSE, de l'Auditorium Jacques Brel, de LABIRIS (anciennement Institut de Recherches microbiologiques Jean-Marie Wiame -IRMW) et de la Bibliothèque francophone du CERIA.								

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de crédit	Initial 2019	Initial 2020
Frais de gestion du personnel							
29.003.00.13.1212	0131			1	E	3	3
<i>Justification:</i> Cet article couvre l'assurance pour les accidents de travail pour les stagiaires non rémunérés (étudiants qui font des stages en entreprise). Pour le personnel enseignant ces frais sont pris en charge par le Medex et le SPSP.							
					L	3	3
Subventions de fonctionnement a la H.E.Lucia de Brouckère							
29.003.00.15.4150	0940	ORGANIQUE		3	E	691	691
<i>Justification:</i> Ce crédit couvre la participation de la Commission communautaire française aux frais de fonctionnement de la Haute Ecole Lucia de Brouckère. Il complète la subvention de la Fédération Wallonie-Bruxelles.							
					L	691	691
Achat de biens meubles pour les établissements de la Commission communautaire française, hors Haute-Ecole							
29.003.00.17.7422	0940			1	E	1.185	1.487
<i>Justification:</i> "Ce crédit est destiné à poursuivre le renouvellement, l'acquisition ou la remise à neuf de biens durables et de mobiliers (mobiliers administratifs et scolaires, machines de bureaux, matériel didactique, matériel de cuisine, matériel informatique, matériel scientifique ...) pour les établissements d'enseignement de la Cocof, les centres PMS, le service de promotion de la santé à l'école (PSE), LABIRIS (anciennement Institut de Recherches Microbiologiques Jean-Marie Wiame IRMW), l'Auditorium Jacques Brel, l'internat et la Bibliothèque francophone du CERIA. Ce crédit inclut également l'utilisation des subventions provenant de la communauté française et destinées au financement des projets spécifiques des écoles, soit 315.000,00€. Ces dépenses sont couvertes par des recettes qui seront enregistrées au budget des voies et moyens. Toutefois, une participation de 20% du montant subsidiable est à charge de la commission communautaire française, soit 63 000,00€."							
					L	1.185	1.488

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de crédit	Initial 2019	Initial 2020	
Achat de biens meubles durables pour la Haute-Ecole 29.003.00.18.7422 <i>Justification:</i> <i>Ce crédit est destiné à l'achat de mobiliers administratifs et scolaires, de matériel roulant, de matériel didactique, informatique et scientifique pour la Haute école Lucia De Brouckère.</i>	0940			1	E L	201 201	201 201	
Achat de biens meubles durables pour les activités parascolaires. 29.003.00.19.7422 <i>Justification:</i> <i>Ces crédits couvrent l'achat ou le renouvellement de matériel pour les activités parascolaires. Ce matériel est destiné aux élèves de l'Enseignement de la Commission communautaire française.</i>	0940			1	E L	10 10	10 10	
Honoraires, frais d'études et documentation en matière d'enseignement 29.003.00.20.1211 <i>Justification:</i> <i>Ce crédit est destiné à couvrir les honoraires, frais d'études et de documentation en matière d'enseignement.</i>	0940			3	E L	200 200	200 200	
Provisions pour la gestion des risques pour des dépenses de toute nature 29.003.00.21.0101 <i>Justification:</i> <i>Cette allocation n'est pas utilisée en 2020.</i>	0940			1	E L	- -	- -	
Initiatives transversales sur le site du CERIA 29.003.00.22.3300 <i>Justification:</i> <i>Ce crédit est destiné à soutenir des initiatives transversales sur le campus du CERIA.</i>	0940	FACULTATIF		3	E L	150 150	150 150	

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2019	Initial 2020	
Frais liés au personnel enseignant								
29.003.00.28.1111	0940	FACULTATIF		1	E L	381 381	381 381	
<i>Justification:</i> "Ce crédit est destiné à couvrir: -Les frais de déplacement domicile-travail des enseignants subventionnés et non subventionnés (frais de vélo, abonnement Sncb, De lijn, Tec), -Les abonnements Sib (convention tiers payant) du personnel enseignant."								
Avance récupérable								
29.003.00.30.8516	0940	FACULTATIF		1	E L	- -	- -	
<i>Justification:</i> Cette allocation n'est pas utilisée en 2020.								
Totaux Programme 003							33.548 33.548	36.042 36.043
TOTAUX MISSION 29							35.207 35.207	37.896 37.897

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2019	Initial 2020
Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique							
0.DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES					E	150	150
1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES					L	150	150
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS					E	32.350	34.737
4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES					L	32.350	34.737
7.INVESTISSEMENTS ET DÉINVESTISSEMENTS					E	550	550
					L	550	550
					E	731	731
					L	731	731
					E	1.426	1.728
					L	1.426	1.729

Dépenses					COCOF		
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2019	Initial 2020
MISSION 30: RELATIONS INTERNATIONALES(MATIERES TRANSFEREES) ET POLITIQUE GENERALE							
Programme 000: Substance							
Frais liés à l'immeuble à Paris							
30.000.00.01.0101	0112			4	E L	42 42	40 40
<u>Justification:</u> Ce crédit est destiné à couvrir le montant de la part de la Commission communautaire française dans la redevance annuelle liée à la signature d'un bail emphytéotique d'une durée maximale de 27 ans, signé le 19 décembre 2002, en vue de l'acquisition d'un immeuble à Paris permettant le regroupement en un seul lieu des services extérieurs Wallonie-Bruxelles (Délégation Wallonie-Bruxelles, Attachés économiques et commerciaux, Experts du Patrimoine près de l'Unesco, OPT et Commission communautaire française). Cette allocation de base est aussi destinée à couvrir la part de la Commission communautaire française relative aux Relations internationales dans les taxes, assurances, frais de fonctionnement (frais de chauffage, d'électricité, de climatisation, d'ascenseurs, de sécurité incendie, de sûreté, de plomberie, de sanitaires et de relevage) et frais de gérance (la gérance du bâtiment est assurée aujourd'hui par une société externe).							
Une convention de collaboration et de répartition des charges a été signée le 29 juin 2007 entre les différents occupants de la Délégation Wallonie-Bruxelles qui prévoit, d'une part, le versement annuel de la part contributive de chacune des parties signataires à un fonds de roulement, et d'autre part, l'obligation d'alimenter annuellement un fonds de réserve en prévision de travaux futurs ou de charges exceptionnelles.							
Frais de mission et de réception des membres du collège et des membres de cabinet							
30.000.00.02.1200	0112			3	E L	30 30	35 35
<u>Justification:</u> La Commission communautaire française a été invitée à signer avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne une série d'accords-cadres de coopération avec des pays tiers. Deux zones							

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2019	Initial 2020
<i>géopolitiques ont été privilégiées: l'Europe et la Francophonie. Des missions exploratoires et des voyages officiels sont organisés, de façon à définir avec les autorités gouvernementales de ces pays des axes de coopération prioritaires, ainsi que de tenir compte de l'évolution des besoins des populations concernées.</i> <i>La liste des pays avec lesquels la Commission communautaire française possède des accords et/ou participe aux Commissions Mixtes Permanentes (CMP) sont les pays ou entités suivants: France, Pays-Bas, Bulgarie, Hongrie, Pologne, Roumanie, Croatie, Québec, Liban, Vietnam, Algérie, Maroc, Tunisie, Turquie, Congo, Bénin et Sénégal.</i> <i>Cette liste de pays n'exclut pas une action limitée dans l'un ou l'autre pays tiers, pour autant qu'elle s'appuie sur l'existence de partenariats reconnus par chacune des parties.</i> <i>Dans la mesure où un certain nombre d'accords ont été signés, les moyens financiers sont consacrés à la mise en oeuvre de ceux-ci et au soutien des opérateurs de terrain dans leurs projets de coopération, ainsi qu'à la prospection et l'évaluation de l'évolution des projets sur le terrain.</i>							
Prestations de tiers, missions, frais d'étude, colloques							
30.000.00.03.1211	0112			3	E L	25 25	25 25
<u>Justification:</u> <i>Cette allocation couvre principalement des frais de missions . Par mission, il faut entendre l'envoi d' agent de la Commission communautaire française ou d'experts désignés par le ministre en vue de défendre et de soutenir les intérêts des acteurs et institutions francophones de Bruxelles au sein des organisations internationales. Les principaux axes de travail concernent le suivi des grandes Organisations internationales telles : l'Union européenne, l'Organisation Internationale de la Francophonie, les Nations-Unies, le Conseil de l'Europe, l'OCDE, l'UNESCO, l'OMT. Par ailleurs, la Commission communautaire française a signé avec la Fédération Wallonie Bruxelles et la Région wallonne une série d'accords-cadres de coopération avec des pays tiers. Deux zones géopolitiques sont privilégiées: l'Europe et la Francophonie. La signature de ces accords entraîne l'organisation de missions destinées à mettre en oeuvre ceux-ci, à définir avec les autorités gouvernementales de ces pays des axes de coopération prioritaires et à soutenir des opérateurs de terrain dans leurs projets de coopération. La liste des pays avec</i>							

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2019	Initial 2020
lesquels la Commission communautaire française a des accords et/ou participe aux Commissions Mixtes Permanentes (CMP) sont les pays ou entités suivants: France, Pays-Bas, Bulgarie, Hongrie, Pologne, Roumanie, Croatie, Québec, Liban, Vietnam, Algérie, Maroc, Tunisie, Turquie, Congo, Bénin et Sénégal. Les déplacements à l'étranger nécessités par la gestion interne d'un service (mission de pure information, mission d'achat de matériel à l'étranger, etc.) et les missions de formation professionnelle continuée des agents (assister à un colloque, suivre un stage ...) sont exclus du cadre de la politique des relations internationales. Les frais de ces missions sont imputés au budget du secteur de l'Administration de la Commission communautaire française compétent.							
Subventions aux associations							
30.000.00.04.3300	0112	FACULTATIF		3	E L	35 35	35 35
<u>Justification:</u> L'action que la Commission communautaire française développe sur le plan international se caractérise aussi par le financement de projets internationaux présentés hors accords (c'est-à-dire d'actions qui se déroulent dans un pays avec lequel la Commission communautaire française n'a pas signé d'accord-cadre) et mis en oeuvre par des opérateurs de terrain bruxellois (coopération non gouvernementale ponctuelle). Pour pouvoir bénéficier d'une aide financière, l'association doit être une ASBL ou assimilée, avoir ses statuts en français et son siège situé dans la région bruxelloise. La demande doit se situer dans le cadre des matières dont l'exercice a été transféré de la Fédération Wallonie Bruxelles de Belgique à la Commission communautaire française. Les projets sont analysés à la lumière des paramètres suivants: profil du demandeur (reconnu par la COCOF, agréé par la COCOF, ...), cohérence de la démarche poursuivie avec les objectifs de l'association, pertinence du thème abordé avec les priorités du Collège et/ou actualité du sujet traité, pertinence du choix du partenariat avec les priorités géopolitiques du Collège, qualité du suivi et/ou retombées.							
Actions francophones							
30.000.00.05.3300	0112	FACULTATIF		3	E L	50 50	50 50

Dépenses						COCOFO	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2019	Initial 2020
avec les objectifs de l'association, pertinence du thème abordé avec les priorités du Collège et/ou actualité du sujet traité, pertinence du choix du partenariat avec les priorités géopolitiques du Collège, qualité du suivi et/ou retombées.							
Frais liés aux activités de la Représentation de la Commission communautaire française à Paris							
30.000.00.09.1211	0112			3	E	35	35
					L	35	35
Justification: Ce crédit est destiné à couvrir les frais liés aux activités menées au sein de la Représentation de la Commission communautaire française à Paris, à savoir: l'aide à la mise en réseau (recherche de partenaires français pour des opérateurs bruxellois, ou dans le cadre, transfrontalier européen, l'appui à l'organisation de missions d'experts, d'opérateurs de terrain, de missions ministérielles ou autres), l'organisation d'un événement de promotion du savoir-faire bruxellois francophone (Bruxelles-sur-Seine), la participation aux frais de publication de la Lettre et des actes du colloque, une action de veille sur les projets menés par les organisations internationales (OIF, UNESCO, OCDE).							
Totaux Programme 000						E	497
						L	497

Programme 001: politique générale

Tableaux de bord					
30.001.00.00.1211	0112	1	E	5	5
<i>Justification:</i> allocation destinée à la mise en place de tableaux de bord			L	5	5
Promotion, publication et diffusion					
30.001.00.01.1211	0112	3	E	50	50
<i>Justification:</i> allocation destinée à la Promotion, publication et diffusion des actions de politiques générales			L	50	50

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de crédit	Initial 2019	Initial 2020
Subventions de politique générale et transition social-économique							
30.001.00.02.3300	0112	FACULTATIF		3	E L	414 414	500 500
<i><u>Justification:</u></i> allocation destinées aux Subventions de politique générale et à divers projets liés à la transition sociale-écologique.							
Subventions destinées à soutenir la politique d'égalité des chances							
30.001.00.03.3300	0112	FACULTATIF		2	E L	90 90	90 90
<i><u>Justification:</u></i> Ce crédit est destiné à soutenir UNIA (Centre interfédéral pour l'Egalité des chances) et l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes dans le cadre des protocoles de collaboration qui ont été signés avec la Cocof pour lutter contre les discriminations. Suite à l'élargissement du protocole de collaboration entre la Cocof et l'Institut pour l'Egalité des Femmes et des Hommes établi en vertu de l'article 12 du décret de la Commission communautaire française du 22 mars 2007 relatif à l'égalité de traitement entre les personnes dans la formation professionnelle et de l'article 27 du décret de la Commission communautaire française du 9 juillet 2010 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination et à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement, le montant a été revu et adapté.							
Contribution au fonctionnement de la Commission nationale des droits de l'enfant							
30.001.00.04.4140	0112			3	E L	5 5	5 5
<i><u>Justification:</u></i> crédits de Contribution au fonctionnement de la Commission nationale des droits de l'enfant							
Participation au Plan Magellan et soutien aux institutions audio-visuelles							
30.001.00.05.6511	*****			1	E L	- -	- -
Promotion, publication, étude dans le cadre de l'égalité des chances							
30.001.00.06.1211	0112			2	E L	20 20	20 20

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2019	Initial 2020	
<u>Justification:-</u> Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses de promotion, publications, études dans le domaine de l'égalité des chances.								
Provision pour dépenses liées à l'appel à projet vivre-ensemble								
30.001.00.07.1211	0112		2		E L	- -	- -	
Subvention dans le cadre de l'appel à projet vivre-ensemble								
30.001.00.08.3300	0112		2		E L	- -	- -	
Déplacement à l'étranger pour missions de politique générale								
30.001.00.09.1211	0112		2		E L	15 15	15 15	
<u>Justification:-</u> Ces crédits sont destinés à couvrir les frais de Déplacement à l'étranger pour missions de politique générale								
Provisions pour contentieux								
30.001.00.10.0101	0112		2		E L	- -	- -	
<u>Justification:-</u> allocation non utilisée en 2020.								
Accord non marchand gestion embauche compensatoire (BEC, réduire et compenser)								
30.001.00.11.0101	0112		2		E L	74 74	74 74	
<u>Justification:-</u> Cet article est destiné à couvrir la gestion par les asbl et fonds sociaux paritaires (Fonds BEC er Réduire et Compenser) du volet "embauche compensatoire" issus des accords du non-marchand.								
Accord non marchand ACS								
30.001.00.12.0101	0112		2		E L	760 760	1.000 1.000	
<u>Justification:-</u> Cet article vise à couvrir les engagements dans le volet "agents contractuels subventionnés" pris dans les accords du non-marchands. Il s'agit d'une intervention complémentaire partielle en faveur des associations des secteurs non-marchand COCOF qui occupent des agents contractuels subventionnés.								

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2019	Initial 2020
Accord non marchand embauche compensatoire							
30.001.00.13.0101	0112			2	E L	5.350 5.332	5.521 5.500
<i><u>Justification:</u></i> Cet article couvre l'intervention de la COCOF, dans le cadre des accords du non-marchand, auprès des asbl et fonds sociaux paritaires "Fonds BEC" et "Réduire et compenser" du volet "réduction du temps de travail" et de l'embauche compensatoire.							
Accord non marchand Volet Bien Être							
30.001.00.14.0101	0112			2	E L	377 377	377 377
<i><u>Justification:</u></i> Cet article est destiné à couvrir, dans le cadre des accords du non marchand, les mesures d'emploi et d'amélioration du bien-être dans l'ensemble des secteurs non-marchand pour les associations subventionnées par la COCOF.							
Accord non marchand primes syndicales							
30.001.00.15.0101	0112			2	E L	165 160	230 230
<i><u>Justification:</u></i> Cet article est destiné à couvrir des primes syndicales des travailleurs subventionnés par la COCOF. Les secteurs de la politique des personnes handicapées (à l'exception des ETA), du social (à l'exception de SAD), de la santé et de l'insertion socioprofessionnelle font l'objet d'une prise en charge totale via cet article. Les secteurs des ETA et de la cohésion sociale font l'objet d'un complément de subventions prévus dans d'autres divisions.							
Projets innovants							
30.001.00.16.0101	0112			2	E L	50 50	50 50
<i><u>Justification:</u></i> Cette allocation permet de soutenir diverses initiatives dans le domaine du Non-Marchand en général, qu'elles relèvent de projets à caractère innovant, de soutien aux politiques transversales, d'études ou de coordination, de formation continue, de promotion, de valorisation et de visibilité.							

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de crédit	Initial 2019	Initial 2020	
Provision pour accord non marchand								
30.001.00.17.0101	0112			2	E L	4.000 4.000	3.710 3.710	
<i><u>Justification:</u></i> Cet article est une provision pour financer, pour le volet COCOF, les mesures négociées avec les partenaires sociaux du non marchand dans le cadre des discussions d'un accord non marchand dans les différents secteurs.								
Subventions Mediapark BXI								
30.001.00.18.5210	0112			1	E L	- -	- -	
<i><u>Justification:</u></i> allocation non utilisée en 2020								
Subvention à l'ASBL CBCS								
30.001.00.19.3300	0112			1	E L	40 40	- -	
<i><u>Justification:</u></i> allocation non utilisée en 2020								
Provision de politique générale								
30.001.00.20.0101	0112			1	E L	- -	2.000 2.000	
<i><u>Justification:</u></i> Depuis le budget Initial 2015, la Fédération Wallonie-Bruxelles a modifié le coefficient multiplicateur prévu à l'article 7 § 6bis du décret III du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission Communautaire française. Une demande formelle d'en revenir au respect de l'article précité et donc de ramener le coefficient multiplicateur à l'unité (dès le budget initial 2020) a été adressée à la Fédération Wallonie-Bruxelles. La recette correspondante intègre dès à présent ce montant. Une provision du même montant est créée sur la présente allocation. Ce montant restera indisponible tant que la recette ne sera pas réalisée.								
Totaux Programme 001							E L	11.415 11.392
								13.647 13.626
TOTAUX MISSION 30							E L	14.144 14.123

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2019	Initial 2020
Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique							
0.DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES					E	10.818	13.002
1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES					L	10.795	12.981
					E	180	185
					L	180	185
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS					E	654	700
					L	654	700
4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES					E	257	257
					L	257	257

Dépenses		COCOF					
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2019	Initial 2020
MISSION 31: INFRASTRUCTURES							
Programme 001: Dépenses initiatives							
Activité 08: Infrastructures							
Dépenses-crèches-Subventions places existantes (secteur privé)							
31.001.08.01.5112	0443			3	E L	450 450	450 820
<u>Justification:</u> Les crédits prévus visent la rénovation de places existantes dans les milieux d'accueil de l'enfance dans le secteur public.							
Dépenses crèches- Subventions places existantes (secteur public)							
31.001.08.02.6300	0443			3	E L	600 600	600 600
<u>Justification:</u> Les crédits prévus visent la rénovation de places existantes dans les milieux d'accueil de l'enfance dans le secteur privé associatif.							
Dépenses affaires sociales							
31.001.08.03.5112	0443			3	E L	476 476	476 476
<u>Justification:</u> Ces crédits couvrent des dépenses d'infrastructures dans le cadre des affaires sociales.							
Terrains d'accueil pour les gens de voyages							
31.001.08.04.6321	0443			1	E L	13 13	13 13
<u>Justification:</u> Les crédits sont consacrés aux terrains d'accueil pour les gens du voyage.							
Dépenses crèches- Subventions nouvelles places (secteur public)							
31.001.08.05.6300	0443			3	E L	4.850 6.084	4.850 6.600
<u>Justification:</u> Crédits destinés à soutenir la création de places d'accueil 0-3 ans produites par le secteur public (communes, CPAS,...).							

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2019	Initial 2020
Dépenses crèches- Subventions nouvelles places (secteur privé)							
31.001.08.06.5112	0443			3	E L	850 1.050	850 1.300
<u>Justification:</u> Crédits destinés à soutenir à la création de places d'accueil 0-3 ans produites par le secteur associatif.							
Dépenses - Subventions dans les Infra Sociales pour personnes handicapées (secteur privé)							
31.001.08.07.5112	0443			3	E L	2.700 2.700	2.700 3.900
<u>Justification:</u> Crédits destinés à soutenir les infrastructures sociales pour personnes handicapées (secteur privé)							
Dépenses - Subventions infrastructures de santé							
31.001.08.08.5112	0443			3	E L	515 250	515 515
<u>Justification:</u> Le crédit permet non seulement de rencontrer les obligations issues d'engagements antérieurs mais aussi de poursuivre la politique de soutien aux infrastructures de santé.							
Totaux Programme 001						10.454 11.623	10.454 14.224

Programme 002: Dépenses : bâtiments

Activité 08: Infrastructures				
Dépenses - Bâtiments administratifs				
31.002.08.01.7200	0443	1	E L	500 100 500
<u>Justification:</u> Ce crédit est destiné à couvrir le coût de travaux d'aménagement ou de rénovation afférents aux bâtiments administratifs				
Dépenses - Constructions et équipements Halte garderie Etoile Polaire				
31.002.08.02.7200	0443	1	E L	- -
<u>Justification:</u> Cette allocation n'est plus utilisée en 2020.				

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2019	Initial 2020
Dépenses - Tourisme social							
31.002.08.03.7200	0443			1	E L	125 125	125 125
<i>Justification:</i> Ce crédit couvre les frais pour les auberges dont la COCOF est propriétaire du bâtiment (Jacques Brel et Génération Europe)							
Dépenses - Centre sportif de la Woluwe							
31.002.08.04.7200	0443			1	E L	85 85	85 85
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à couvrir les travaux d'aménagement et de rénovation du Centre sportif de la Woluwe.							
Dépenses - Complexe sportif d'Anderlecht							
31.002.08.05.7200	0443			1	E L	- 330	1 18
<i>Justification:</i> Crédits destinés au complexe sportif d'Anderlecht							
Dépenses - Enseignement							
31.002.08.06.7200	0443			1	E L	47.370 19.856	53.000 25.000
<i>Justification:</i> "Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses qui concernent les bâtiments scolaires de la Commission communautaire française. Ce crédit permettra de réaliser des investissements visant l'accroissement des capacités d'accueil de ces établissements : - création de deux nouvelles écoles sur le Campus du CERIA, qui permettront d'accueillir 1200 élèves : un nouveau DOA (degré d'observation autonome) et une nouvelle école secondaire d'enseignement général à pédagogie active, dont l'ouverture est prévue pour septembre 2021. - construction d'un nouveau bâtiment à l'Institut Alexandre Herlin et rénovation de parties anciennement occupées par la VGC. Ce crédit permettra également des travaux de rénovation et d'aménagement sur différents sites d'enseignement de la Commission communautaire française."							

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de crédit	Initial 2019	Initial 2020
Dépenses - Culture							
31.002.08.07.7200	0443			1	E L	210 148	500 500
<i>Justification:</i> Ce crédit couvre les frais pour les infrastructures culturelles de la COCOF. L'augmentation des crédits servira à mettre en œuvre des travaux de mise en conformité du Théâtre des Martyrs.							
Totaux Programme 002						E 48.290 L 20.644	54.211 26.228
TOTAUX MISSION 31						E 58.744 L 32.267	64.665 40.452

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2019	Initial 2020
Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique							
<i>5. TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS</i>							
				E		4.991	4.991
				L		4.926	7.011
<i>6. TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES</i>							
				E		5.463	5.463
				L		6.697	7.213
<i>7. INVESTISSEMENTS ET DÉINVESTISSEMENTS</i>							
				E		48.290	54.211
				L		20.644	26.228

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.		Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2019	Initial 2020
MISSION 32: PHARE								
Programme 003: Etoile Polaire								
Activité 10: Etoile polaire								
Rémunération du personnel de l'Etoile Polaire		1012			3	E L	850 850	850 850
32.003.10.01.1111								
<u>Justification:</u> Ce crédit est destiné principalement à couvrir les rémunérations du personnel affecté au CRF Etoile polaire.								
Dotation au SGS Centre Etoile Polaire								
32.003.10.02.4131		*****			1	E L	700 700	700 700
<u>Justification:</u> Il s'agit de la dotation nécessaire afin de maintenir le budget du Centre Etoile Polaire en équilibre.								
Totaux Programme 003						E L	1.550 1.550	1.550 1.550
Programme 004: Personnes handicapées								
Activité 09: Phare - Personnes handicapées								
Aides individuelles								
32.004.09.01.3432		1012	ORGANIQUE		3	E L	4.180 2.960	4.180 3.170
<u>Justification:</u> "Ce crédit couvre les aides individuelles. La différence entre les crédits d'ordonnancement et les crédits d'engagement résulte du fait qu'une partie des décisions ne sont pas toujours ordonnancées de manière équivalente. Ce crédit couvre également le coit d'exams complémentaires sollicités par le service PHARE dans le cas d'un manque d'information dans le cadre de dossiers d'admission. Cette intervention couvre également les frais supplémentaires liés au handicap de la personne afin qu'elle puisse se rendre à son lieu d'activité."								

Dépenses						COCOF		
Allocations de base M. P. A. NO. CE.		Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2019	Initial 2020
Aides à l'emploi dans le secteur ordinaire subventionnées par le fonds social européen								
32.004.09.02.3200		1012	ORGANIQUE		3	E L	3.200 2.800	3.200 2.800
<u>Justification:</u> "Ce crédit couvre en partie les interventions dans les salaires des personnes handicapées pour compenser les pertes de rendement, l'adaptation des postes de travail, la prime à l'installation pour les indépendants, qui compense également la perte de rendement, et le contrat d'adaptation professionnelle. Il existe un mécanisme de transfert des anciennes primes vers les nouvelles primes reprises sous le projet FSE"								
Aides à l'emploi dans le secteur ordinaire non subventionnées par le fonds social européen								
32.004.09.03.3200		1012	ORGANIQUE		3	E L	142 102	120 105
<u>Justification:</u> "Ce crédit couvre en partie les interventions dans les salaires des personnes handicapées pour compenser les pertes de rendement, l'adaptation des postes de travail, la prime à l'installation pour les indépendants. Il s'agit ici des primes conclues sous l'ancien régime des CCT 43. Il existe un mécanisme de transfert des anciennes primes vers les nouvelles primes reprises sous le projet FSE à l'article précédent."								
Intervention pour la prise en charge des jeunes adultes dans les structures de l'enseignement spécialisé								
32.004.09.04.4524		1012	ORGANIQUE		4	E L	100 100	360 360
<u>Justification:</u> Ce montant correspond à la prise en charge dans l'enseignement spécialisé de jeunes adultes handicapés ne trouvant pas de place en centres de jour. Une convention est conclue chaque année avec la Fédération Wallonie-Bruxelles à ce propos. L'augmentation des crédits permet de répondre au nombre de places maximum fixé par la convention.								

Dépenses		COCO F					
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2019	Initial 2020
Subventions aux services d'accompagnement							
32.004.09.05.3300	1012	ORGANIQUE		3	E L	7.257 7.257	7.742 7.742
<u>Justification:</u> Le budget proposé couvre les 12 avances mensuelles de base (y compris l'index), les soldes et les coûts en année pleine liés à la reconnaissance des services d'accompagnement. Les subsides sont répartis en 65 % liés aux salaires et les 35 % autres de frais de fonctionnement divers.							
Subventions aux services d'interprétation pour sourds et aux services d'appui à la communication et à l'interprétation pour les personnes sourdes							
32.004.09.06.3300	1012	ORGANIQUE		3	E L	228 228	234 234
<u>Justification:</u> Ce crédit permet de couvrir les avances de base et les soldes antérieurs pour les prestations des interprètes et translittérateurs.							
Subventions aux services d'accueil familial							
32.004.09.07.3300	1012	ORGANIQUE		3	E L	450 450	460 460
<u>Justification:</u> Ce crédit permet de couvrir les avances de base et des soldes antérieurs, pour les deux services d'accueil familial, à savoir les associations La Vague et FAMISOL.							
Subventions aux services de loisirs inclusifs							
32.004.09.08.3300	1012	ORGANIQUE		3	E L	40 40	70 70
<u>Justification:</u> Ce crédit permet de couvrir les avances de base et les soldes antérieurs pour les services de loisirs inclusifs							
Subventions aux services de soutien aux activités d'utilité publique							
32.004.09.09.3300	1012	ORGANIQUE		3	E L	178 178	184 184
<u>Justification:</u> Ces crédits permettent de couvrir les avances de base et les soldes antérieurs pour les services de soutien aux activités d'utilité publique							

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de crédit	Initial 2019	Initial 2020
Subventions aux services de soutien aux activités citoyennes							
32.004.09.10.3300	1012	ORGANIQUE		3	E L	95 95	95 95
<u>Justification:</u> Ce crédit permet de couvrir les avances de base et des soldes antérieurs, aux services de soutien aux activités citoyennes. Le leragrément a été accordé au projet K.ALIGRAV.							
Dépenses relatives au projet du fonds social européen "Appui à la formation professionnelle"							
32.004.09.11.3300	1012	ORGANIQUE		3	E L	250 243	289 289
<u>Justification:</u> Ce crédit permet de couvrir les avances de base et des soldes antérieurs, aux services d'appui à la formation professionnelle. Cette activité est subventionnée dans le cadre du cofinancement par le Fonds social européen.							
Subventions aux projets particuliers agréés							
32.004.09.12.3300	1012	ORGANIQUE		3	E L	1.402 1.531	1.859 1.829
<u>Justification:</u> Ce crédit permet de couvrir les avances de base et des soldes antérieurs, à des projets particuliers agréés en application de l'article 99 du décret inclusion. L'objectif est d'apporter une réponse à des besoins nouveaux ou non rencontrés ou d'améliorer l'offre existante.							
Soutien aux projets particuliers							
32.004.09.13.3300	1012	ORGANIQUE		3	E L	1.315 1.460	1.050 1.104
<u>Justification:</u> Ce crédit permet de couvrir les subventions à des projets de courte durée (maximum un an) en matière d'inclusion de la personne handicapée, en application de l'article 96 de décret inclusion.							

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2019	Initial 2020	
Soutien aux projets innovants								
32.004.09.14.3300	1012	ORGANIQUE		3	E L	- 91	- 89	
<u>Justification:</u> En application de l'article 97 du décret, une association peut introduire une demande de subvention pour un projet innovant d'une durée de trois ans. Ce crédit permet de couvrir les avances de base et des soldes antérieurs, aux projets particuliers agréés. La différence entre l'engagement et l'ordonnement se justifie par le fait que le montant est engagé la première des trois années du projet.								
Intervention dans la rémunération et les charges sociales des entreprises de travail adapté								
32.004.09.15.3300	1012	ORGANIQUE		3	E L	28.691 28.650	29.552 29.509	
<u>Justification:</u> Le crédit permet de couvrir les avances de base trimestrielles. Il permet également le versement des soldes calculés au cours de l'année 2019 couvrant les quatre trimestres. Si un montant complémentaire est nécessaire, il sera corrigé lors de l'ajusté.								
Subventions à l'investissement aux entreprises de travail adapté								
32.004.09.16.5112	1012	ORGANIQUE		1	E L	400 400	400 400	
<u>Justification:</u> Ce crédit permet de verser les subventions aux infrastructures des Entreprise de travail adapté.								
Subventions aux services d'accueil en journée et d'hébergement								
32.004.09.17.3300	1012	ORGANIQUE		3	E L	106.810 107.310	108.821 109.321	
<u>Justification:</u> Ce montant permet de couvrir les avances mensuelles des centres de jour, d'hébergement et des centres de jour pour enfants scolarisés. Un montant de subvention spéciale dit « Loterie Nationale » est consacré à l'octroi d'une norme supplémentaire destinée à des personnes nécessitant des besoins d'encadrement plus importants que celle générée dans le cadre de la réglementation actuelle. Cette norme préfigure la norme de grande dépendance inscrite dans le Décret Inclusion. La différence entre l'engagement et l'ordonnement correspond à un paiement de soldes des années antérieures.								

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de crédit	Initial 2019	Initial 2020	
Convention prioritaires et nominatives 32.004.09.18.3432 <u>Justification:</u> "Ce montant permet de couvrir les conventions démarrées les années précédentes de conventions prioritaires et nominatives dans lescentres agréés par le PHARE. Il couvre (différentiel 2019 et 2020) également les conventions qui étaient conclues directement par PHARE avec des institutions situées hors du territoire en faveur des personnes bruxelloises (en Wallonie) avant l'entrée en vigueur du nouvel accord de coopération."	1012	ORGANIQUE		3	E L	880 880	89 89	
Gestion financières des subventions périodiques à l'utilisation 32.004.09.19.3112 <u>Justification:</u> Dans le respect du décret « Infrastructure », ce montant couvre les subventions périodiques à l'utilisation relatives à la construction des trois centres : la Coupole de l'Autisme ouvert en 2014, le centre HOPPA qui a ouvert en 2015, et le centre de jour FARRA à Auderghem qui a déménagé au 1er novembre 2016.	1012	ORGANIQUE		1	E L	536 536	536 536	
Dépenses de fonctionnement 32.004.09.20.1211 <u>Justification:</u> Montant afin de faire face aux dépenses de fonctionnement spécifiques au service PHARE (commande de farbes spéciales pour les dossiers en aides individuelles, les jetons de présence du conseil consultatif, les colloques et missions liées au handicap,...). Ce crédit permet aussi de couvrir les diverses actions à mener afin de garantir de meilleurs outils d'informations et de représentation, tels que le site Phare et brochures d'information ou de représentation. Il pourrait couvrir également l'organisation d'ateliers de sensibilisation, de colloques ou de conférences.	1012			1	E L	92 92	347 347	

Dépenses					COCOF		
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2019	Initial 2020
Totaux Programme 004					E	156.246	159.588
					L	155.403	158.733
TOTAUX MISSION 32					E	157.796	161.138
					L	156.953	160.283

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2019	Initial 2020
Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique							
<i>1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES</i>							
				E		942	1.197
				L		942	1.197
<i>3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS</i>							
				E		155.654	158.481
				L		154.811	157.626
<i>4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES</i>							
				E		800	1.060
				L		800	1.060
<i>5.TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS</i>							
				E		400	400
				L		400	400

Dépenses		COCOF					
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2019	Initial 2020
TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES							
					E	517.482	539.204
					L	488.800	513.855

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2019	Initial 2020
TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES, répartis selon le premier chiffre du code économique							
0.DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES					E	11.322	13.445
1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES					L	11.299	13.424
2.INTERÊTS ET REVENUS DE LA PROPRIÉTÉ					E	88.952	91.702
					L	88.391	91.972
					E	627	565
					L	627	565
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS					E	303.562	312.426
					L	301.971	311.045
4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES					E	49.717	51.455
					L	49.657	51.450
5.TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS					E	6.562	6.583
					L	6.527	8.603
6.TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES					E	5.486	5.486
					L	6.720	7.236
7.INVESTISSEMENTS ET DÉINVESTISSEMENTS					E	50.152	56.379
					L	22.506	28.397
9.DETTE PUBLIQUE					E	1.102	1.163
					L	1.102	1.163

AUTRES ANNEXES

BUDGET ETOILE POLAIRE : INITIAL 2020 - DEPENSES

	GENRE			2019 Initial	2020 Initial
8.01		DEPENSES DU PERSONNEL	CO	840.000,00	850.000,00
			CE	840.000,00	850.000,00
8.01.00	4	Dépenses du personnel	CO	840.000,00	850.000,00
			CE	840.000,00	850.000,00
8.02		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CO	124.000,00	124.000,00
			CE	124.000,00	124.000,00
8.02.01	1	Dépenses de Fonctionnement	CO	124.000,00	124.000,00
			CE	124.000,00	124.000,00
8.03		GROSSES REPARATIONS ET AMENAGEMENT DES LOCAUX	CO	70.000,00	60.000,00
			CE	70.000,00	60.000,00
8.03.01	1	Grosses réparations et aménagement des locaux	CO	70.000,00	60.000,00
			CE	70.000,00	60.000,00
8.04		ACHATS PATRIMONIAUX	CO	25.000,00	25.000,00
			CE	25.000,00	25.000,00
8.04.01	1	Achats patrimoniaux	CO	25.000,00	25.000,00
			CE	25.000,00	25.000,00
8.07		REMBOURSEMENT DE RECETTES INDUES ENREGISTREES	CO	1.000,00	1.000,00
			CE	1.000,00	1.000,00
8.07.00	1	Remboursement de recettes indues enregistrées	CO	1.000,00	1.000,00
			CE	1.000,00	1.000,00
8.07.01	1	Annulation de créances	CO	0,00	0,00
			CE	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES (en euros)			CO	1.060.000,00	1.060.000,00
			CE	1.060.000,00	1.060.000,00

BUDGET ETOILE POLAIRE : INITIAL 2020 - RECETTES

	GENRE		2019 Initial	2020 Initial
9.01	---	DOTATION COCOF	700.000,00	700.000,00
9.01.00	---	Dotation COCOF	700.000,00	700.000,00
9.02	---	RECETTES PRESTATIONS FORFAITAIRES	300.000,00	300.000,00
9.02.01	---	Recettes prestations forfaitaires	300.000,00	300.000,00
9.07	---	AUTRES RECETTES	60.000,00	60.000,00
9.07.01	---	Autres recettes	60.000,00	60.000,00
TOTAL DES RECETTES (en euros)			1.060.000,00	1.060.000,00

BRUXELLES-FORMATION; ANNEE_BUDGETAIRE		2020	
Dépenses		Initial 2019	Initial 2020
811	Salaires et charges sociales	39.300.633,48	41.955.258,30
8111xxxx	Charges salariales	39.300.633,48	41.955.258,30
812	Achats de biens non durables et de services	23.124.034,12	23.874.908,77
812110xx	Matières premières et outillages	322.613,00	343.452,00
812111xx	Entretien et location matériel	864.136,00	965.088,40
812112x0	Petits Entretien des bâtiments	1.736.604,00	1.874.596,00
812112x1	Gros Entretien des bâtiments	4,00	0,00
812113xx	Fournitures diverses	1.906.608,04	2.339.802,45
812115xx	Frais assurances	48.990,00	50.690,00
812116xx	Autres frais stagiaires	603.350,00	919.490,00
812117xx	Partenariat secteur privé	9.083.296,79	9.484.691,81
812118xx	Autres frais du personnel	274.980,00	390.190,00
812119xx	Autres fournitures	43.800,00	49.300,00
812120xx	Loyers et charges des bâtiments	2.717.295,00	3.240.318,00
812210xx	Partenariat secteur public	2.075.716,30	624.084,61
8121140x	Experts	2.160.849,00	2.392.748,50
8121145x	Frais de communication	1.285.792,00	1.200.457,00
823	Intérêts imputés en débit	804.149,25	791.900,00
823000xx	Charges financières	804.149,25	791.900,00
834	Transferts de revenus aux ménages	4.800.210,80	4.725.532,39
834310xx	Avantages stagiaires	4.800.210,80	4.725.532,39
845	Transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels	697.451,00	629.966,00
845000xx	Taxes et impôts directs et indirects	697.451,00	629.966,00
872	Constructions de bâtiments	2.229.702,00	521.392,42
872xxxxx	Travaux bâtiments	2.229.702,00	521.392,42
874	Acquisitions d'autres biens y compris les biens incorporels	1.109.607,00	1.141.745,10
874220xx	Biens d'investissement hors informatique	265.716,00	153.705,00
874400xx	Logiciels informatiques	138.000,00	17.000,00
874530xx	Matériel informatique	705.891,00	971.040,10
885	Octrails de crédits à l'intérieur du secteur administrations	0,00	0,00
885200xx	Organismes sécurité sociale	0,00	0,00
Total		72.065.787,65	73.640.702,98

Résultats	-0,02	-500.000,00
-----------	-------	-------------

BRUXELLES-FORMATION; ANNEE_BUDGETAIRE		2020	
Dépenses		Initial 2019	Initial 2020
916	Ventes de biens non durables et de services	-931.815,21	-1.549.363,89
916100xx	Formations payantes	-931.815,21	-1.549.363,89
938	Autres transferts de revenus des entreprises, institutions f	-743.242,18	-533.105,13
938000xx	Récupération diverses	-448.318,18	-326.259,13
938110xx	Loyers	-244.924,00	-151.846,00
938300xx	Récupération auprès des Co Assurances	-50.000,00	-55.000,00
946	Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutio	-45.924.000,00	-47.828.000,00
946100xx	Allocations de Base	-45.924.000,00	-47.828.000,00
949	Transfert de revenus d'autres groupes institutionnels :	-13.576.627,00	-13.755.443,96
949300xx	Récupération auprès d'Oip	-1.050.104,00	-1.063.994,00
949600xx	ACS Actiris	-174.000,00	-177.000,00
949610xx	Subsides RBC	-11.923.317,00	-12.076.683,96
949700xx	Récupération précompte immobilier	-429.206,00	-437.766,00
959	Transferts en capital de l'Etranger :	-10.610.102,29	-10.415.790,00
959100xx	UE	-10.610.102,29	-10.415.790,00
977	Ventes d'autres biens d'investissement y compris les biens i	-280.001,00	-59.000,00
977xxxxx	Vente Patrimoine	-280.001,00	-59.000,00
Total		-72.065.787,68	-74.140.702,98

Résultats	-0,02	-500.000,00
-----------	-------	-------------

Budget CIFAS 2020

BUDGET 2020									
NOM DE L'OPERATEUR :									
				CIFAS ASBL					
				Rue de Flandre, 46 - 1000 Bruxelles					TOTAUX
DIFFERENCE ENTRE CHARGES ET PRODUITS					Frais généraux	Ateliers	Productions	Signal	Totaux
CLASSE 6 : CHARGES					126.093,00 €	44.067,00 €	28.340,00 €	42.000,00 €	240.500,00 €
			Code SEC						
61				SERVICES ET BIENS DIVERS					
610				INFRASTRUCTURES PERMANENTES					2.700,00 €
	610000	12.12		Loyers permanents - Bureaux	2.700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2.700,00 €
	610100	12.12		Loyers non permanents - Salles de répétition	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	610200	12.11		Eau	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	610300	12.11		Energies	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	610400	12.11		Produits de nettoyage	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	610500	12.11		Entretien et réparations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
611				MATERIEL ROULANT ET TRANSPORT					6.560,00 €
	611100	12.11		Location véhicules	150,00 €	120,00 €	0,00 €	0,00 €	270,00 €
	611200	12.11		Carburant	50,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50,00 €
	611300	12.11		Réparations et entretiens	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	611400	12.11		Assurances Transport	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	611500	12.11		Transports publics, trains, trams, bus	1.200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1.200,00 €
	611600	12.11		Transports aériens et maritimes	800,00 €	2.300,00 €	600,00 €	0,00 €	3.700,00 €
	611700	12.11		Remboursement frais de transport pour mission	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	611800	12.11		Autres frais de transport, taxis, parkings	600,00 €	740,00 €	0,00 €	0,00 €	1.340,00 €
612				ADMINISTRATION ET GESTION					6.940,00 €
	612000	12.11		Frais postaux	150,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €	550,00 €
	612100	12.11		Téléphonie - Abonnements et communications	600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	600,00 €
	612101	74.22		Achats matériel et logiciel	150,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	150,00 €
	612102	12.11		Internet - site et abonnement	1.500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1.500,00 €
	612200	12.11		Fournitures de bureau	200,00 €	175,00 €	0,00 €	0,00 €	375,00 €
	612300	12.11		Photocopies	150,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	150,00 €
	612400	12.11		Petit mobilier	350,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	350,00 €
	612500	12.11		Secrétariat social	1.800,00 €	0,00 €	115,00 €	0,00 €	1.915,00 €
	612550	12.11		Moniteur belge	150,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	150,00 €
	612700	12.11		Assurances	1.200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1.200,00 €
613				PROMOTION - RELATIONS PUBLIQUES					17.757,00 €
	613000	12.11		Travaux d'impression	0,00 €	3.500,00 €	0,00 €	0,00 €	3.500,00 €
	613100	12.11		Périodiques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	613300	12.11		Achat espace publicitaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	613400	12.11		Frais de représentation, catering, traiteur, restaurant	1.100,00 €	5.455,00 €	0,00 €	0,00 €	6.555,00 €
	613500	12.11		Per diem	200,00 €	1.350,00 €	840,00 €	0,00 €	2.390,00 €
	613600	12.11		Hôtels, hébergements	1.100,00 €	3.412,00 €	800,00 €	0,00 €	5.312,00 €
	613800	12.11		Frais de missions pour promotion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
614				DOCUMENTATION GENERALE					1.465,00 €
	614000	12.11		Documentation	225,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	225,00 €
	614100	12.11		Formation du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	614200	12.11		Visionnements	200,00 €	1.040,00 €	0,00 €	0,00 €	1.240,00 €
	614300	12.11		Etudes culturelles, colloques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
616				PRODUCTION					59.100,00 €
	616000	12.11		Matériel artistique - décors	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	616010	12.11		Matériel artistique - costumes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	616020	12.11		Matériel artistique - accessoires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	616060	12.11		Matériel technique et pédagogique	0,00 €	3.200,00 €	100,00 €	0,00 €	3.300,00 €
	616100	12.11		Coproduction	0,00 €	0,00 €	12.500,00 €	42.000,00 €	54.500,00 €
	616300	12.11		Droits d'auteurs - illustrateurs	0,00 €	1.300,00 €	0,00 €	0,00 €	1.300,00 €

Budget CIFAS 2020

DIFFERENCE ENTRE CHARGES ET PRODUITS				Frais généraux	Ateliers	Productions	Signal	Totaux
619	RETRIBUTIONS							49.075,00 €
619100	12.11	Volontaires		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
619100	12.11	RPI		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
619300	12.11	Direction artistique - Centre des Arts scéniques		15.000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15.000,00 €
619500	12.11	Comptabilité, rédacteurs		3.500,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €	4.000,00 €
619700	12.11	Intervenants artistiques		0,00 €	19.075,00 €	7.000,00 €	0,00 €	26.075,00 €
619900	12.11	Autres prestations		0,00 €	2.000,00 €	2.000,00 €	0,00 €	4.000,00 €
62	REMUNERATIONS, CHARGES SOCIALES							
620	REMUNERATIONS							73.635,00 €
620200		Rémunération du personnel administratif						
	11.11	Coordination 4/5 temps		34.000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	34.000,00 €
	11.11	Coordination 1/5 temps		8.700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8.700,00 €
	11.11	Conseiller artistique		8.000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8.000,00 €
620201	11.11	Rémunération du personnel artistique		0,00 €	0,00 €	2.775,00 €	0,00 €	2.775,00 €
620202	11.11	Rémunération du personnel ponctuel		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		Chargée de production général		20.160,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20.160,00 €
		Chargé de production Projets		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
621	COTISATIONS PATRONALES							17.325,00 €
621200		Cotisations patronales du personnel administratif						
	11.20	Coordination 4/5 temps		1.700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1.700,00 €
	11.20	Coordination 1/5 temps		435,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	435,00 €
	11.20	Conseiller artistique		4.000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4.000,00 €
621201	11.20	Cotisations patronales du personnel artistique		0,00 €	0,00 €	1.110,00 €	0,00 €	1.110,00 €
621202		Cotisations patronales du personnel ponctuel						0,00 €
	11.20	Chargée de production général		10.080,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10.080,00 €
	11.20	Chargés de production Projets		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
623	AUTRES FRAIS DE PERSONNEL							1.734,50 €
623000	11.12	Assurances légales		1.000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1.000,00 €
623200	11.12	Service médical		220,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	220,00 €
623600	11.12	Autres frais de personnel - Frais transport		514,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	514,50 €
625900	11.12	Dotation Pécules de vacances - Employés		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
625901	11.12	Reprise Pécules de vacances - Employés		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
625902	11.12	Dotation Pécules de vacances - Artistes		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
625903	11.12	Reprise Pécules de vacances - Artistes		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
63	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS							
630	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS							3.000,00 €
630000		Amortissements immobilisations		3.000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3.000,00 €
630001		Amortissements immobiliers incorporels		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
64	AUTRES CHARGES							450,00 €
640000	12.11	Droits d'enregistrement		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
644000	12.11	Cotisations vers des associations		450,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	450,00 €
65	CHARGES FINANCIERES							
657	CHARGES DES DETTES							0,00 €
657000	21.60	Différences de paiements		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
659	CHARGES D'ESCOMPTE DE CREANCES							150,00 €
659000	21.60	Frais bancaires		150,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	150,00 €
66	CHARGES EXCEPTIONNELLES							
660	CHARGES D'EXCEPTIONNELLES							608,50 €
660000		Charges exceptionnelles		608,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	608,50 €
660001		Charges des années antérieures		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Budget CIFAS 2020

CLASSE 7 : PRODUITS				214.000,00 €	0,00 €	22.500,00 €	4.000,00 €	240.500,00 €
70	CHIFFRE D'AFFAIRES							
701	VENTES ET RECETTES D'ACTIVITES AUTRES							2.500,00 €
701200	49.11	Vente animations, ateliers, stages		0,00 €	0,00 €	2.500,00 €	0,00 €	2.500,00 €
702	PRODUITS DE BIENS CULTURELS							0,00 €
702000	49.11	Editions "papier"		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
702900	49.11	Autres biens culturels		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
703	COPRODUCTIONS							20.000,00 €
703000	49.11	Apports reçus en coproduction		0,00 €	0,00 €	20.000,00 €	0,00 €	20.000,00 €
73	SUBSIDES ET SUBVENTIONS							
	SUBVENTIONS							213.000,00 €
737200	49.11	Subventions de la Cocof	164.000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	164.000,00 €
737500	49.11	Subventions de la Communauté française	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
737600	49.11	Subventions Actiris	45.000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	45.000,00 €
737900	49.11	Subventions d'autres opérateurs publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4.000,00 €	4.000,00 €
		Commission européenne	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
75	PRODUITS FINANCIERS							
751	PRODUITS DES ACTIFS CIRCULANTS							0,00 €
751100	12.50	Intérêts sur comptes d'épargne	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
751200	12.50	Intérêts sur comptes courants	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
757	REGULARISATION							0,00 €
757000	12.50	Différences de paiements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
76	PRODUITS EXCEPTIONNELS							
763	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS							0,00 €
763000		Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
763001		Produits des années antérieures	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
79	PRELEVEMENTS							5.000,00 €
790000		Prélèvement sur le résultat reporté	5.000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5.000,00 €
DIFFERENCE ENTRE PRODUITS ET CHARGES				87.907,00 €	-44.067,00 €	-5.840,00 €	-38.000,00 €	0,00 €

CFC-ÉDITIONS

	BUDGET PREV	2017-18	2019	2020
		Budget 01.07.17- 30.06.18	Budget 01.01 - 31.12.19	Budget 01.01 - 31.12.19
	RECETTES			
1	Subvention de la CCF	363000,00	363000,00	363000,00
2	Subvention de la FWB (lib.labellisée)	710,00	710,00	710,00
3	Subvention de la FWB (Fureur de lire)	800,00	800,00	800,00
4	Éditions (chiffre d'affaires)	40000,00	40000,00	40000,00
5	Librairie (chiffre d'affaires)	40000,00	40000,00	40000,00
6	Recettes Rencontres et ateliers	1500,00	1500,00	1500,00
7	Recettes Expos	1000,00	1000,00	1000,00
8	Recettes visites guidées	1500,00	1500,00	1500,00
9	Remboursement Actiris (ACS)	150000,00	150000,00	150000,00
10	Intérêts financiers	pm	pm	pm
11	Production immobilisée	pm	pm	pm
	Total	598510,00	598510,00	598510,00

	DÉPENSES			
	Frais de personnel			
12	Gestion comptable	3000,00	3000,00	3000,00
13	Secrétariat social	2400,00	2400,00	2400,00
14	Prestations services	400,00	400,00	400,00
15	Traitements du personnel contractuel	115000	121000	121000
16	Médecine du travail		640	640
17	Traitements du personnel ACS	185000,00	190000,00	190000,00
18	Formations personnel		700,00	700,00
19	Chèques repas et abonnements	15500,00	16000,00	16000,00
20	Fonds social	250,00		
21	Stagiaires - étudiants	4000,00	4000,00	4000,00
22	Dotation provision pécule vacances	13000,00		
	Total	338550,00	338140,00	338140,00
	Frais de fonctionnement			
23	Loyer	44000,00	47000,00	47000,00
24	Charges communes	24000,00	24000,00	24000,00
25	Électricité	3000,00	3000,00	3000,00
26	Nettoyage des locaux	3000,00	4800,00	4800,00
27	Aménagements librairie	20000,00	1000,00	1000,00
28	Télésurveillance	600,00	600,00	600,00
29	Assistance juridique	1000,00	1000,00	1000,00
30	Assurances	3500,00	6300,00	6300,00
31	Petit matériel/ent-rép	6000,00	9000,00	9000,00
32	Matériel informatique et site internet	15000,00	7000,00	7000,00
33	Maintenance Damnet	3000,00	4500,00	4500,00
34	Maintenance Medialog	4200,00	4200,00	4200,00
35	Maintenance Logiciel comptable	300,00	200,00	200,00
36	Fournitures de bureau	5500,00	3000,00	3000,00
37	Nouveau mobilier	3000,00		

CFC-ÉDITIONS

	BUDGET PREV	2017-18	2019	2020
		Budget 01.07.17- 30.06.18	Budget 01.01 - 31.12.19	Budget 01.01 - 31.12.19
38	Poste, transport marchandise	5000,00	6400,00	6400,00
39	Téléphonie, internet	5500,00	7400,00	7400,00
40	Frais internet	600,00	600,00	600,00
41	Abonnement Electre	1900,00	1900,00	1900,00
42	Publications légales	200,00	400,00	400,00
43	Charges commerciales		1500,00	1500,00
44	Charges financières	1500,00	1200,00	1200,00
		150800,00	135000,00	135000,00

Frais de promotion				
45	Opérations et documents promotionnels	12000,00	2500,00	2500,00
46	Agendas+invitations+affiches	10000,00	11000,00	11000,00
47	Produits promotionnels	2000	5000	5000
		24000,00	18500,00	18500,00
Éditions				
48	Nouvelle provision disponible à engager pour le prochain ex	24260,00	42920,00	42920,00
49	Droits d'auteurs	4000,00	5000,00	5000,00
50	Variation stock éditions	pm	pm	pm
51	Retrocession coéditeurs	pm	pm	pm
52	Déclassement livres obsolètes	pm	pm	pm
		28260,00	47920,00	47920,00
Librairie				
53	Achats d'ouvrages	40000,00	45000,00	45000,00
54	Achats œuvres	2000,00	1000,00	1000,00
55	Variation stock librairie	3000,00	3000,00	3000,00
56	Animations	8000,00	6000,00	6000,00
57	Visites guidées	1500,00	2000,00	2000,00
58	Expositions	2000,00	1500,00	1500,00
59	Assurances pour les expositions	400,00	450,00	450,00
		56900,00	58950,00	58950,00
	TOTAL	598510,00	598510,00	598510,00

HELDB - BUDGETS 2020			
PRODUITS		budget 2019	budget 2020
Produits			
Allocation de fonctionnement COCOF	691.000,00	691.000,00	
Allocation de fonctionnement PBW	74.400,00	74.400,00	
Allocation FWB pour ETP plein temps			
Allocation globale FWB - Part fonctionnement	765.000,00	829.854,00	829.854,00
Allocation globale FWB - Part personnels	7.900.000,00	7.900.000,00	7.900.000,00
Droits d'inscription	320.000,00	320.000,00	320.000,00
promotion de la réussite	9.523,00	9.523,00	-95.000,00
Solde allocation de fonctionnement			8.954.854,00
compensation DI			
first 2014	10.583,33		
first 2015		38.100,00	
consortiums pacte			
far sur BC			
Fonds Affectés	140.000,00	140.000,00	
Recettes diverses	0,00	0,00	
Autres produits d'exploitation (-)	0,00	0,00	
Produits financiers	3.300,00	3.300,00	
Biens durables	201.000,00	201.000,00	
Personnel mis à la disposition de la HELDB			
Total Produits	10.114.806,33	10.207.177,00	
CHARGES		BUDGET 2019	BUDGET 2020
imputation Frais de route, de séjour, voyage	127.000,00	127.000,00	
610010 Frais séjours	67.000,00	67.000,00	
610020 Remboursement déplacement	40.000,00	40.000,00	
610030 mobilité nationale et internationale	20.000,00	20.000,00	
Honoraires, jetons de présence	67.625,00	67.625,00	
611020 Honoraires avocats	0,00	0,00	
611030 Honoraires expert-comptable	12.500,00	12.500,00	
611040 Honoraires reviseurs	10.125,00	10.125,00	
611090 Honoraires autres	45.000,00	45.000,00	
Fonctionnement administratif	389.087,50	431.087,50	
612010 Frais de téléphone, fax, internet	25.000,00	20.000,00	
612020 Frais postaux	18.000,00	15.000,00	
612030 Frais de photocopieuse	75.000,00	75.000,00	
612031 Papier	0,00	0,00	
612040 Frais informatique	35.000,00	35.000,00	
612050 Fournitures de bureau	57.000,00	57.000,00	
612051 Cartouches encre	0,00	0,00	
612052 mobilier	20.000,00	25.000,00	
612060 Publicité	94.000,00	94.000,00	
612061 Mailings	0,00	0,00	
612062 Merchandising	0,00	0,00	
612063 Brochures info	0,00	0,00	
612064 Participation salons	0,00	0,00	
612065 Divers pub	0,00	0,00	
612066 transfert aide à la réussite	5.087,50	5.087,50	
612070 Dépenses à caractère social	0,00	0,00	
612080 Autres frais administratifs (cotisations...)	20.000,00	20.000,00	
612081 Evènements		45.000,00	
612090 Imprimerie	5.000,00	5.000,00	
612100 frais internet	35.000,00	35.000,00	
Fonct. Technique général	354.500,00	359.500,00	
613010 Matières premières alimentaires	0,00	0,00	
613030 Réparations	30.000,00	35.000,00	
613040 Contrats entretien mat. Didactique	20.000,00	20.000,00	
613050 Conférence, recyclage, formations prof	22.500,00	22.500,00	
613060 Trouse de secours, sécurité	2.000,00	2.000,00	
613070 Frais de réception	60.000,00	60.000,00	
613080 Frais de bibliothèque	50.000,00	50.000,00	
613090 Distribution des prix	7.500,00	7.500,00	
613100 Voyages didactiques - visites	0,00	0,00	
613105 collaboration internationale			
613110 Matériel didactique	98.500,00	98.500,00	
613115 recherche au sein de la heldb			
613120 Assurances	35.000,00	35.000,00	
613130 Assurances personnel	0,00	0,00	
613140 Habillement et blanchisserie	4.000,00	4.000,00	
613160 Autres fonct. technique général	25.000,00	25.000,00	
613170 Assurances matériel	0,00	0,00	
Fonctionnement bâtiment	18.000,00	28.000,00	
614060 Entretien bâtiment	12.000,00	22.000,00	

moins remb. DI
l'allocation globale

614050	signalisation	5.000,00	5.000,00
614070	Sécurité	1.000,00	1.000,00
	frais spécifiques de l'entreprise	0,00	0,00
	Personnel intérimaire	0,00	0,00
	Rémunérations, charges sociales	8.866.240,00	8.892.200,00
620200	Personnels invités et/ou contractuels	726.000,00	730.000,00
	prevention externe SEPT		
	Personnel Haute Ecole (Cocof)	0,00	0,00
	Personnel FWB (CMBP)	7.900.000,00	7.900.000,00
621000	Cot Onss Patronales	174.240,00	175.200,00
623000	Autres frais de personnel	0,00	0,00
623100	Déplacement maison/travail	41.000,00	60.000,00
624200	Assurances loi	0,00	0,00
624300	Service de prévention externe	15.000,00	15.000,00
624400	Secretariat social	10.000,00	12.000,00
	Autres charges d'exploitation	85.000,00	95.000,00
644100	Remboursement DI	85.000,00	95.000,00
	Dons		
644200	Divers - Tutorat	0,00	0,00
	Charges Financières	2.750,00	2.750,00
654000	Différence de paiement	0,00	0,00
658050	Frais bancaires	2.750,00	2.750,00
	Charges exceptionnelles	1.500,00	1.500,00
644000	Charges exceptionnelles	1.500,00	1.500,00
	Achats de biens durables	201.000,00	201.000,00
	Report 2017	0,00	0,00
	Services à la collectivité	0,00	0,00
	Total Charges	10.112.702,50	10.205.662,50
	Résultat (Produits - Charges)	2.103,83	1.514,50
	Prélèvements sur les réserves		
	Produits - Charges après prélèvements	2.103,83	1.514,50

MAISON DE LA FRANCITE ASBL - 18 RUE JOSEPH II - 1000 BRUXELLES

BUDGET 2020

24-10-19

I. CHARGES

Services et biens divers	61	162.366,54
611104 ENTRETIEN ET RÉPARATION		3.000,00
611106 GAZ		10.000,00
611107 ÉLECTRICITÉ		12.500,00
611109 DÉMÉNAGEMENT - AMÉNAGEMENT		2.000,00
611110 SURVEILLANCE		1.200,00
612110 EAU		1.500,00
612300 DOCUMENTATIONS-ABONNEMENT-LIVRES-JEUX		2.884,00
612400 FOURNITURES DE BUREAU		3.956,11
612500 LOCATION PHOTOCOPIEUR		3.682,45
612501 PETIT MOBILIER DE BUREAU		547,36
612600 FORMATIONS		500,00
612601 PETIT MATERIEL		2.900,00
612602 TÉLÉPHONE		2.640,00
612604 FRAIS INTERNET		1.464,00
612900 FRAIS INFORMATIQUE		2.472,46
612950 MONTAGE PHOTO-VIDEO-MUSIQUE		6.640,60
613310 FRAIS DE GESTION SECRÉTARIAT SOCIAL		3.196,56
613320 FRAIS DE GESTION CHEQUES REPAS		1.098,16
613351 ASSURANCE INCENDIE		584,60
613360 ASSURANCES TOUS RISQUES		672,51
613530 ASSURANCE RC		473,75
613550 ASSURANCE-DIVERS		478,42
614150 FRAIS DE LIVRAISON		1.188,50
614200 AFFICHAGE - PROMOTION - DIFFUSION		8.519,61
614201 GRAPHISME		4.160,00
614202 IMPRIMEUR		16.141,37
615000 CARTES STANDARDS SODEXO		150,00
615100 FRAIS DE DÉPLACEMENTS		3.847,00
615101 RECOLTE DECHETS BXL PROPRETE		800,00
615200 PUBLICITE LEGALE FACEBOOK		3.300,00
615300 HONORAIRES COMPTABLES		4.581,20
615350 HONORAIRES DIVERS		16.075,00
615360 VÉRIFICATEUR AUX COMPTES		2.000,00
615400 ÉVÉNEMENTS - RÉCEPTIONS - VERNISSAGES		14.242,88
615410 CADEAUX-FLEURS		200,00
615450 ATELIERS D'ÉCRITURE		1.500,00
615500 PRIX EN NUMÉRAIRE		4.000,00
615600 RÉUNIONS INTERNES		4.430,00
615750 CONTRÔLE QUALITÉ		675,00
615800 FRAIS DE DISTRIBUTION		1.200,00
616100 POSTE		550,00
616700 RÉUNIONS ET CONTACTS EXTÉRIEURS		3.000,00
616950 DEFRAIEMENT BÉNÉVOLE		6.765,00
616960 RPI - DÉFRAIEMENT ARTISTES		150,00
617000 ART.60		500,00
Rémunérations; charges sociales et pensions	62	400.072,28
620200 EMPLOYÉS		244.445,84
620300 OUVRIERS		38.440,28
620400 ANIMATEURS		6.843,56
620500 PRIME DE FIN D'ANNÉE		18.000,81
621000 COTI PATRONALES D'ASSURANCE SOCIALES		67.565,60
621100 ONSS PATRONALE OUVRIERS PECULE DE VACANCES		4.500,00
623000 FRAIS PROPRES A L'EMPLOYEUR		2.495,16
623100 DÉPLACEMENTS DOM-LIEU DE TRAVAIL		1.127,00
623200 SERVICE EXTERNE DE PRÉVENTION ET PROTECTION AU TRAVAIL		730,08
623600 CHEQUES-REPAS		12.965,34
623700 ASSURANCE LOI		2.614,95
625000 PROVISION PECULE VACANCES		42.892,49
625100 UTILISATION ET REPRISE PROVISION PECULE VACANCES		-42.548,83
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement; sur immobilisations incorporelles et corporelles (-)	630	3.203,72

630100 DOTATIONS AUX AMO SUR IMMO CORPO	188,78
630200 DOTATIONS AUX AMORT SUR IMMO CORPO	3.014,94

Autres charges d'exploitation (-)	640/8	485,25
--	--------------	---------------

640000 PRÉCOMPTE MOBILIER	0,00
640100 FRAIS DE PUBLICATIONS LÉGALE	204,78
640200 TAXE PATRIMOINE DES ASBL	210,47
642000 MOINS-VAL S/ REAL DE CREANCES COMM	70,00

Charges financières	65	260,12
----------------------------	-----------	---------------

65700 CHARGES FINANCIÈRES DIVERSES	260,12
------------------------------------	--------

TOTAL DES CHARGES	566.387,91
--------------------------	-------------------

II. REVENUS

Chiffre d'affaires	70	66.671,00
---------------------------	-----------	------------------

700000 INSCRIPTIONS ACTIVITÉS, ATELIERS, ANIMATIONS	13.296,00
702000 FORFAITS DIVERS	800,00
703000 ABONNEMENTS AUX TABLES DE CONVERSATION	3.630,00
704020 PARTICIPATION FRAIS UTILISATEURS	2.500,00
704030 RECETTES DIVERSES	290,00
704110 PARTICIPATION FRAIS OCCUPANTS	45.900,00
705000 VENTES PUBLICATIONS	255,00

Cotisations; dons; legs et subsides	73	496.969,03
--	-----------	-------------------

737000 SUBSIDES COCOF DE FONCTIONNEMENT	333.000,00
737100 SUBSIDES ACS	79.181,85
737300 SUBSIDE CONCOURS DE TEXTES	7.900,00
737800 SUBSIDE FWB - PROMOTION DE BXL	30.000,00
737900 SUBSIDE JEUX DE LANGAGE	2.000,00
737950 SUBSIDE PARLEMENT FWB	44.162,00
SUBSIDE VILLE DE BXL	0,00
738000 REDUCTION PP AIP	725,18

Autres produits d'exploitation	74	2.495,82
---------------------------------------	-----------	-----------------

748100 RÉCUPÉRATION CHEQUES-REPAS	2.495,82
-----------------------------------	----------

Produits financiers	75	252,06
----------------------------	-----------	---------------

7503 PRODUITS FINANCIERS	252,06
--------------------------	--------

Produits exceptionnels	76	0,00
-------------------------------	-----------	-------------

	0,00
--	------

Prélèvements sur les fonds affectés	79	0,00
--	-----------	-------------

TOTAL REVENUS	566.387,91
----------------------	-------------------

Résultat prévisionnel	0,00
------------------------------	-------------

SPABSB RBC BUDGET 2020			Sec 2010
ARTICLES BUDGETAIRES			
I RECETTES			
1	Loyers de la Communauté française	5.044.360,00 €	16.11
2	Autres loyers	74.000,00	16.11
3	Subside de fonctionnement	23.000,00 €	32.00
4	Subside Cocof	0,00 €	49.11
5	Produits financiers	0,00	12.50
6	Vente de bâtiment	0,00	76.11
7	Revenus divers	0,00	36.90
8	Reprise de l'excédent	80.700,00	03.20
Total recettes		5.222.060,00	
II DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
1	Constructions	0,00	72.00
2	Rénovations	0,00	72.00
3	Autres investissements	0,00	74.10 ou 74.22
4	Provision pour entretien et rénovation	0,00	03.10
Sous-total		0,00	
III DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
1	Travaux d'entretien	100.000,00	12.11
2	Frais de bureau	1.000,00	12.11
3	Frais de poste	100,00	12.11
4	Frais de fonctionnement	8.000,00	12.11
5	Frais d'assurance	2.500,00	12.11
6	Frais de déplacement des administrateurs	600,00	12.11
7	Frais de comptabilité	4.800,00	12.11
8	Rémunération d'employés	7.800,00	11.11
9	Paiement ONSS	2.400,00	11.20
10	Frais d'experts	50.000,00	12.11
11	Mise à disposition d'employés	0,00	12.11
12	Amendes de retard	0,00	21.60
13	Frais bancaires	200,00	21.60
14	Provision précompte	0,00	03.10
15	Charges diverses	300,00	12.11
IV DEPENSES RELATIVES A LA DETTE			
1	Charges d'intérêts	3.344.360,00 €	21.50
2	Amortissement d'Emprunts Consolidés	1.700.000,00	91.10
Total dépenses		5.222.060,00	

